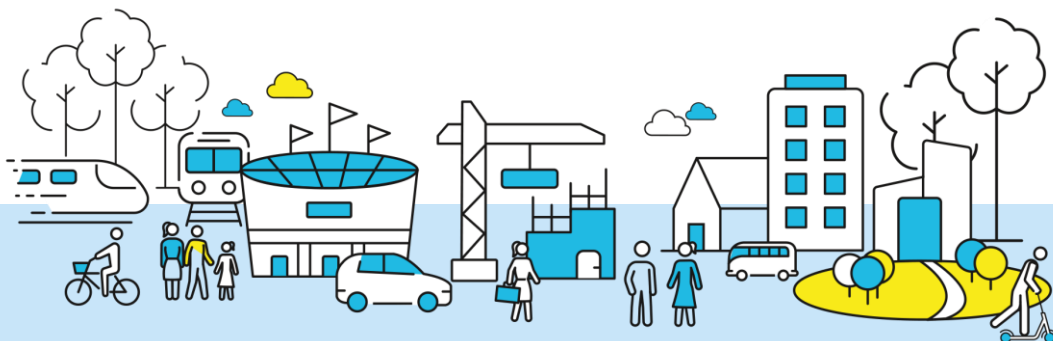


2. Rapport de présentation

4.2 Evaluation environnementale : résumé non technique

Projet de PLU arrêté en Conseil de Territoire en date 26 juin 2024



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. PRESENTATION DU PROJET	4
3. PROCESSUS D’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
3.1. CARACTERISATION DE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	5
3.1.1. <i>Méthodologie</i>	5
3.1.1. <i>Définition de la sensibilité environnementale</i>	5
3.2. EVOLUTION PROSPECTIVE DU TERRITOIRE ET STRATEGIE ADOPTÉE	9
3.2.1. <i>Présentation des scénarios</i>	9
3.3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE REVISION	13
3.3.1. <i>Méthodologie</i>	13
3.3.3. <i>Présentation de l’analyse</i>	17
3.4. EXPOSE DES CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L’ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L’ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER L’ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 MENTIONNEE A L’ARTICLE L. 414-4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT	30
3.4.1. <i>Incidences directes</i>	30
3.4.2. <i>Incidences indirectes</i>	30
3.4.3. <i>Conclusion</i>	30
3.5. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET DE MODIFICATION VIS-A-VIS DES DOCUMENTS CADRES.....	33
3.5.1. <i>Méthodologie</i>	33
3.5.2. <i>Analyse de la compatibilité</i> :	33
4. INDICATEURS DE SUIVI POUR L’ANALYSE DES RESULTATS DE L’APPLICATION DU PLAN	38
5. LEXIQUE DE L’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	40

1. PREAMBULE

Le résumé non technique a vocation à présenter le projet d'élaboration du PLUi de l'EPT Paris Terre d'Envol de manière à assurer la bonne information du public sous la forme d'une présentation synthétique de l'évaluation environnementale du projet.

→ Pourquoi une évaluation environnementale ?

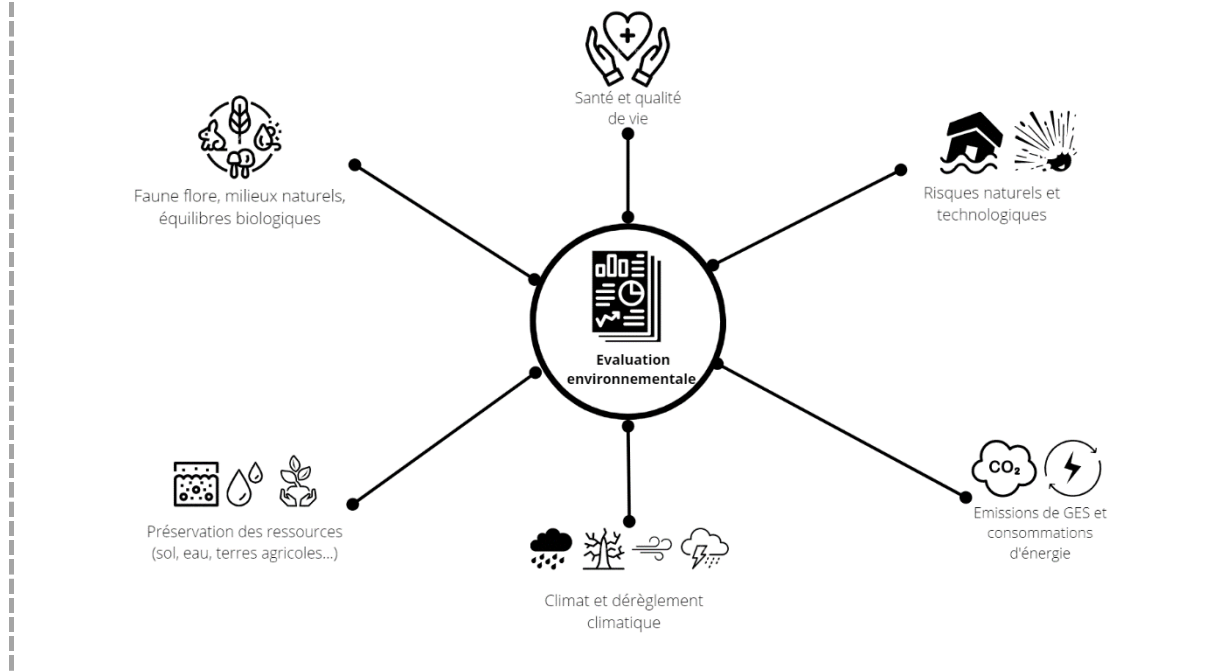
Le projet de révision du PLUi de l'EPT Paris Terre d'Envol est soumis à évaluation environnementale conformément au code de l'environnement. Cette évaluation a été rendue obligatoire par la loi ASAP du 7 décembre 2020 et par le décret du 13 octobre 2021.

→ A quoi sert une évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale est une démarche qui vise à intégrer l'environnement dans l'élaboration du projet de planification du territoire. Elle doit ainsi permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Aider la collectivité à orienter le projet de PLU vers une intégration fine des enjeux environnementaux ;
- Eclairer l'autorité environnementale sur le projet (nature, contenu, impacts, mesure) pour que celle-ci puisse rendre un avis éclairé sur le projet ;
- Garantir le droit à l'information du public.

→ Quelles thématiques sont abordées dans l'évaluation environnementale ?



2. PRESENTATION DU PROJET

Le présent dossier d'évaluation environnementale concerne le projet de **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Paris Terres d'Envol**.

Le territoire est situé dans le département de la Seine-Saint-Denis au nord-est de la Métropole du Grand Paris.



Figure 1. Carte Métropole du Grand Paris

→ Pourquoi un PLUi ?

Le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de l'ETPT Paris Terres d'Envol vise à **structurer le développement urbain à l'échelle intercommunale**.

Il s'articule autour d'une **vision cohérente de l'aménagement du territoire**, intégrant les enjeux locaux en termes d'**habitat**, d'**activités économiques**, de **mobilité** et de **préservation de l'environnement**, etc ... À travers des orientations spécifiques, le PLUi Paris Terres d'Envol cherche ainsi à concilier les impératifs de densification urbaine avec la préservation des espaces naturels, tout en favorisant les mobilités durables.

Ce PLUi s'inscrit également au sein du projet de la Métropole du Grand Paris, contribuant ainsi à la stratégie métropolitaine. Il s'aligne donc sur les objectifs métropolitains en matière de développement durable, de qualité de vie et d'équilibre social.

3. PROCESSUS D’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est un processus qui permet d'**intégrer l'environnement** dans l'élaboration du projet et ce dès les phases amonts. Elle doit être réalisée de manière **continue, itérative** et **participative** afin de permettre à chacun de prendre conscience des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine. Celle-ci a été rendue obligatoire pour toute élaboration de PLU(i) par la loi d'Action et Simplification de l'Action Publique (ASAP – 8 décembre 2020) :

Le processus d'évaluation environnementale suit le schéma suivant :

1. Participation à l'élaboration du document afin de garantir l'intégration des enjeux environnementaux ;
2. Réalisation d'un rapport d'évaluation des incidences (étude d'impact) qui traduit des choix faits au cours de l'élaboration du document ;
3. Consultation autour de l'étude d'impact : autorité environnementale, collectivités territoriales concernées par le projet, public (enquête publique) ;
4. Examen par l'autorité compétente ;
5. Décision de l'autorité compétente (justification de la mise en balance des enjeux environnementaux avec des enjeux autres et des mesures d'ERC).

3.1. CARACTERISATION DE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

→ **Où sont les éléments de présentation du territoire et à quoi cela sert-il ?**

L'état initial de l'environnement complet est disponible dans la pièce RAPPORT DE PRESENTATION - 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et une version plus synthétique est présentée dans la pièce RAPPORT DE PRESENTATION - 4.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

L'ensemble des données chiffrées et des cartographies y sont disponibles. Le diagnostic urbain, social est disponible dans la pièce RAPPORT DE PRESENTATION – 1. DIAGNOSTIC.

Le diagnostic permet de comprendre les dynamiques territoriales d'un point de vue démographique, social, habitat etc... Il permet de caractériser la façon dont le territoire a évolué sur les 10 dernières années et constitue la base pour définir le projet démographique du PLU.

L'état initial de l'environnement identifie les enjeux environnementaux existants sur le territoire et constitue le point de départ de la démarche d'évaluation environnementale. Il est la base des points d'attention environnementaux intégrés dans le projet de PLU.

→ **Pourquoi définir la sensibilité du territoire ?**

La caractérisation de la sensibilité du territoire permet de hiérarchiser et identifier les points particulièrement « sensibles » pour le territoire. L'idée étant de pouvoir identifier quels sont les thématiques environnementales qui vont nécessiter une attention particulière.

3.1.1. Méthodologie

A partir d'une compilation des données existantes (porter à connaissance de l'État, documents cadres, données d'organismes publics, d'association [ATMO, etc.], études terrains) et de l'analyse des perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLU, les principaux enjeux environnementaux ont été établis puis classés en tenant compte de leur sensibilité vis-à-vis du projet de territoire et de la pression urbaine, ceci afin d'intégrer les besoins identifiés en environnement dans les réflexions du PLUi.

Ainsi pour chacun des domaines environnementaux, le tableau de synthèse ci-après décrit les éléments d'analyse permettant de juger de la sensibilité du territoire et les pressions qui s'exercent. La portée spatiale de ces sensibilités ou risques permet de mettre en évidence les zones particulièrement affectées.

Thématique très sensible pour le territoire
Thématique moyennement sensible pour le territoire
Thématique peu sensible pour le territoire

3.1.1. Définition de la sensibilité environnementale

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
MILIEUX PHYSIQUE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Hydrogéologie	<p>2 deux masses d'eau souterraine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eocène du Valois - Albien-Néocomien captif <p>L'Eocène du Valois est caractérisé par un bon état quantitatif, mais un état chimique médiocre lié des pollutions en phytosanitaire et prélèvements. L'Albien-Néocomien captif présente quant à lui un bon état quantitatif et chimique.</p>	La gestion de l'eau représente un enjeu de santé publique. Ainsi, la préservation du cycle de l'eau (<i>notamment l'infiltration afin d'assurer les capacités de recharge des nappes phréatiques</i>) est un élément majeur pour garantir les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau souterraine.	Ensemble du territoire et plus spécifiquement la plaine agricole pouvant engendrer des phénomènes de pollutions aux nitrates et phytosanitaires.
Hydrographie	<p>Territoire concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 masse d'eau « canal » qui concerne le sud-ouest du territoire (Canal de l'Ourcq) - 3 masses d'eau superficielles (Le Sausset, la Morée, le Croult) <p>Les masses d'eau du territoire sont très artificialisées, souvent canalisées et non valorisées. La qualité de l'eau de surface est assez dégradée.</p>	La mise en valeur du réseau hydrographique et l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles est un enjeu prioritaire.	Au droit des cours d'eau et dans les secteurs de ruissellement marqués.
Climat	Le territoire dispose d'un climat tempéré mais est concerné par le dérèglement climatique dans un contexte particulièrement vulnérable (densité urbaine, faible proximité aux espaces verts, emprise industrielles, perte de lisibilité des cours d'eau...)	La réduction et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux prioritaires sur le territoire.	Ensemble du territoire
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE			
Milieux naturels du territoire	Le territoire présente, malgré son caractère très urbain, une certaine diversité de milieu : forêt, plaines agricoles, prairies, milieux aquatiques, zones humides. Du fait du caractère fortement urbanisé des espaces, il est nécessaire d'assurer la mise en réseau de ces espaces par le biais d'une trame verte et bleue fonctionnelle. Une certaine partie des milieux est protégée par la réglementation (Natura 2000), font l'objet d'inventaires (ZNIEFF) ou font l'objet d'une protection foncière (ENS)	Le territoire comporte une certaine diversité de milieux naturels d'intérêt. La protection en est partielle par le biais de différents outils. La mise en réseau de ces espaces présente un intérêt certain pour le territoire.	Parcs majeurs (Parc de la Courneuve, Parc du Sausset, Parc de la Poudrerie), milieux aquatiques et humides (ru du Sausset...), milieux agricoles (Plaine agricole de Tremblay) Parcs et espaces verts secondaires du tissu urbain.
Gestion des espaces agricoles	Il existe une part importante d'espaces agricoles au niveau de la Plaine de Tremblay associée à des grandes cultures. Une consommation des terres agricoles importante depuis l'ère industrielle liée à une pression foncière exercée sur la Plaine agricole.	Les espaces agricoles constituent une ressource importante et participent à la spécificité du paysage. Ils sont donc à préserver.	Plaine agricole de Tremblay
SANTE, POLLUTIONS ET NUISANCES			
Pollution des sols	Sur le territoire 492 sites industriels ou anciens sites industriels ont accueilli une activité susceptible de générer une pollution dans les sols. Les activités agricoles constituent également une source de pollution des sols (nitrates, phytosanitaires).	L'adaptation de l'usage des sols au contexte local exprimé au droit du site constitue un enjeu majeur pour le territoire compte tenu de la densité d'anciens sites industriels.	Pollution industrielle : localisé au niveau des anciennes industries répertoriées dans le BASIAS. Plaine de Tremblay pour la pollution agricole
Qualité de l'air	La qualité de l'air est globalement moyenne d'après l'indice ATMO. D'une manière générale, les concentrations rencontrées sont supérieures aux normes de l'OMS pour la quasi-totalité de la population.	Le territoire présente une exposition à des pollutions atmosphériques. Le dépassement des seuils de l'OMS et des seuils nationaux engendre un enjeu de santé publique majeur.	Ensemble du territoire est notamment pour les polluants suivants : - NO2 : Axes majeurs (Autoroutes et départementales) et aéroports ;

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
	<p>Les différents polluants rencontrés et leurs sources sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oxydes d'azote (NOx), origine 39% des transports routiers ; - Dioxyde de soufre (SO2), origine 48% des plateformes aéroportuaires ; - Particules fine (PM10), origine 41% du secteur résidentiel - Particules fine (PM2.5), origine 54% du secteur résidentiel ; - Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), origine 48 % du secteur résidentiel ; - Ammoniac (NH3), 37 % origine du secteur routier, 29 % du secteur résidentiel, 26 % de la branche énergétique 		- PM10 : Le long des autoroutes A1 et A3
Nuisances liées au bruit	<p>Le territoire est concerné par de nombreuses infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires qui sont sources de nuisances sonores.</p> <p>Une part majeure du territoire est exposée à des dépassements des valeurs OMS.</p>	Le territoire présente une exposition à des pollutions atmosphériques. Le dépassement des seuils de l'OMS et des seuils nationaux de manière ponctuelle engendre un enjeu de santé publique majeur.	Ensemble du territoire et de manière plus particulière le long des axes routiers et ferroviaires ainsi que sur les couloirs aéroportuaires
Pollution lumineuse	Le territoire est exposé à une pollution lumineuse importante liée à la situation urbaine.	L'amélioration de la qualité du ciel nocturne est un enjeu pour le territoire mais le contexte métropolitain limite les capacités d'actions.	Ensemble du territoire
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES			
Risques naturels	Le territoire est exposé aux risques inondations (ruissellement et remontée de nappe), mouvements de terrain (argiles et gypse).	Le territoire est concerné par une multiplicité de risques d'origine naturelle L'urbanisation est également une source d'amélioration de la gestion de certains risques.	Ensemble du territoire et plus précisément les secteurs de multiplicité de risques et les secteurs concernés par le gypse (Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte).
Risques technologiques	Diversité des risques présents sur le territoire : activités industrielles et TMD (Gaz, hydrocarbure...).	Le maillage important d'infrastructures et la présence marquée de zones d'activités exposent l'ensemble du territoire à des phénomènes de risques liés aux activités.	Ensemble du territoire et plus spécifiquement le long des infrastructures de transports et dans les secteurs de concentration d'industries au sein des zones d'activités notamment au nord du territoire entre l'aéroport du Bourget et l'aéroport Charles de Gaulle
GESTION DES RESSOURCES			
Consommation énergétique et émissions de GES	<p><u>Consommation :</u> La consommation énergétique représente 7 761,15 GWh par an (PCAET – 2021) dont 43% d'énergie issu des produits pétroliers. Le secteur résidentiel est le principal consommateur d'énergie (37%).</p> <p><u>Emissions :</u> Emissions de GES du territoire représentent 2 333 721 teqCO₂/an soit 6,6 teqCO₂/an.hab (PCAET – 2021) Les émissions proviennent principalement des déplacements de personnes, du résidentiel et de la consommation de biens.</p>	<p>La consommation au niveau du territoire est importante avec une dépendance forte aux énergies fossiles notamment du point de vue des déplacements.</p> <p>Le secteur résidentiel est le plus consommateur d'énergie sur le territoire ce qui traduit un enjeu important de performance énergétique.</p>	Ensemble du territoire

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
Energie renouvelables	<p><u>Production d'énergie renouvelable :</u> 97% de l'énergie consommée est importée contre 3% produite localement représentant 232 GWh. Les sources de production d'énergie sur le territoire sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La géothermie avec 171,7 GWh/an - Le solaire thermique avec 1,145 GWh/an <p>Plusieurs réseaux de chaleur locaux sont déjà en fonctionnement. <u>Potentiel de production d'énergie renouvelable :</u> Il existe un potentiel de production d'énergie renouvelable important sur le territoire. Notamment par la géothermie.</p>	La décarbonation de l'énergie consommée et l'amélioration de l'autonomie du territoire constitue un enjeu important sur le territoire.	<p>Géothermie : Ensemble du territoire Photovoltaïque : à préciser en fonction du potentiel mais ensemble du territoire à l'exception des secteurs concernés par des prescriptions paysagères spécifiques</p>
Gestion des déchets	Collecte sélective porte à porte acheminés vers les centres de tri et présence de 5 déchetteries Multiplicité des projets d'aménagement sur le territoire : production de déchets de chantier et d'aménagement.	Le système de gestion des déchets est bien défini mais la tendance est marquée par une légère augmentation des déchets.	Ensemble du territoire
PAYSAGES ET PATRIMOINE			
Paysage	La Plaine de Tremblay et la Canal de l'Ourcq sont emblématiques du paysage du territoire. Le Canal de l'Ourcq est valorisé du point de vue du paysage et de ses usages. D'une manière générale, le paysage est caractéristique d'un tissu urbanisé mais présente des typologies variables (grands collectifs, tissu pavillonnaire etc.). Des espaces verts en milieu urbain contribuent à la qualité des espaces.	Le maintien de l'identité paysagère du territoire à travers un développement adapté doit permettre le maintien des points de vue et d'intérêt. Le rôle du canal est à valoriser et les coupures urbaines sont à améliorer.	Ensemble du territoire
Patrimoine	Le territoire est principalement composé d'un tissu d'activités, d'habitat pavillonnaire et de grands ensembles liés à une urbanisation très forte depuis l'ère industrielle. Le patrimoine est donc principalement lié à l'époque moderne (19 ^{ème} et 20 ^{ème} siècles) aux activités du début de l'ère industrielle (comme le site de la Poudrerie) ou aux anciens bourgs ruraux. Des monuments historiques et sites inscrits sont identifiés sur le territoire.	Le patrimoine bâti et vernaculaire est identifié sur l'ensemble du territoire et doit faire l'objet d'une approche spécifique. La prise en compte de ces spécificités doit conduire à une vigilance sur les volets relatifs	Eléments de patrimoine

3.2. EVOLUTION PROSPECTIVE DU TERRITOIRE ET STRATEGIE ADOPTEE

3.2.1. Présentation des scénarios

3.2.1.1. *Le scénario au fil de l'eau (évolution sans mise en œuvre du PLUi)*

→ **Quel est l'intérêt de présenter une évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du PLUi ?**

Il est important de brosser un portrait du territoire, en l'absence de mise en œuvre du PLUi, pour comprendre quelle est la trajectoire que pourrait prendre le territoire si l'aménagement du territoire se poursuit dans la logique actuellement mise en œuvre. Ce scénario permet de mettre en lumière les points positifs et les points négatifs et vise à assurer que la mise en œuvre du PLUi permette de renforcer la prise en compte de l'environnement.

En l'absence de mise en œuvre du projet le territoire tend à évoluer sur différents aspects présentés ci-dessous :

> **MILIEU PHYSIQUE :**

Les cours d'eau et autres écoulements pourraient connaître davantage de périodes d'assèchement ou une plus grande variabilité de leurs débits. Le territoire pourrait connaître une réduction quantitative et une dégradation qualitative de la ressource en eau lié à la multiplication des périodes de sécheresse et l'augmentation de la concentration des polluants. Ce phénomène sera également caractérisé par la baisse du niveau des nappes phréatiques.

En l'état, les différents PLU communaux ont une approche hétérogène vis-à-vis de la prise en compte du dérèglement climatique. Ainsi, certains mettent en œuvre des mesures spécifiques visant à l'amélioration de la végétalisation et au maintien du patrimoine arboré en place, visent la qualité des logements afin d'assurer le confort d'été et d'hiver tandis que sur d'autres communes les documents étant plus anciens l'adaptation au dérèglement climatique n'est pas nécessairement abordée.

> **BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS :**

Le territoire de Paris Terres d'envol est très urbanisé et présente des enjeux divers entre une partie ouest, aux portes de Paris, très urbanisée, et une partie est accueillant les premières terres de la ceinture agricole francilienne. Par ailleurs, divers parcs de grandes dimensions maillent le territoire. Trois sites Natura 2000 et trois ENS permettent la protection foncière et/ou réglementaire des milieux naturels accueillant les enjeux écologiques les plus importants sur le territoire :

- Parc de la Courneuve
- Parc du Sausset
- Parc de la Poudrerie
- Ru du Sausset

Outre ces milieux naturels majeurs sur le territoire, d'autres milieux naturels ne bénéficient pas de ce type de protection. Il est possible de citer les milieux agricoles principalement localisés autour du « Petit Tremblay » au nord-est dont la superficie a fortement diminué ces dernières décennies du fait de l'urbanisation des terres.

Les milieux naturels moins conséquents situés au sein du tissu urbanisé (parcs, squares, jardins ...) ne bénéficient pas de protection et peuvent faire l'objet de dégradation sans mise en œuvre du PLUi notamment par densification des dents creuses. Les zones humides identifiées sur le territoire sont assez rares. Sans mesure de la part du PLUi, les zones humides peuvent faire l'objet d'aménagement et avoir un impact sur une diversité d'espèces et priver le territoire des fonctions écologiques associées aux zones humides.

Les cours d'eau sont déjà très artificialisés sur le territoire. Seul l'amont du ru du Sausset, traversant la plaine agricole de Tremblay, conserve son lit naturel. La constructibilité non réglementée des abords du ru du Sausset peut participer à la dégradation des fonctions écologiques du ruisseau.

Par ailleurs le changement climatique pourra également exercer une influence sur les milieux naturels en modifiant de la répartition globale des espèces animales et végétales marquée par un décalage vers le nord. Les

cycles de reproduction des espèces peuvent également changer. Le changement climatique peut également entraîner un risque de prolifération des espèces invasives.

L'urbanisation non régulée pourrait compromettre la biodiversité locale, notamment dans les milieux naturels non protégés tels que les espaces agricoles et les zones humides. Les cours d'eau, déjà largement artificialisés, pourraient voir leur fonction écologique dégradée, et le changement climatique pourrait entraîner des modifications dans la répartition des espèces animales et végétale.

> **POLLUTIONS ET NUISANCES :**

Le territoire est concerné par des nuisances importantes à proximité des aéroports Roissy Charles de Gaulle et Le Bourget et autour des grands axes ferroviaires et autoroutiers. Ces axes sont, pour certains secteurs, concernés par des fonctions urbaines peu sensibles (zone naturelle tampon ou zone d'activité) mais peuvent exposer certains secteurs d'habitations beaucoup plus vulnérables (autour des voies de chemin de fer notamment). Autour de ces axes gérés par l'état, peu d'évolutions sont à envisager.

D'autres routes principales peuvent exposer des populations à des pollutions et nuisances importantes. Sans requalification de ces routes, le niveau d'exposition restera similaire.

Les aménagements de transports en commun, notamment les futures infrastructures de Grand Paris Express peuvent participer à l'augmentation de la part modale des transports en commun et à la réduction des pollutions et nuisances issues des mobilités automobiles individuelles.

En dehors de principaux axes, le tissu pavillonnaire ainsi que la majeure partie des secteurs habités sont peu exposés aux nuisances.

En l'état, les différents PLU communaux n'ont pas spécifiquement identifié de mesures permettant de répondre aux enjeux de réduction des nuisances ou de prise en compte des pollutions. La prise en compte est limitée à l'application de la réglementation en matière de retrait vis-à-vis des infrastructures (loi Barnier) et à l'isolation réglementaire des bâtiments en fonction du classement des voiries.

> **RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :**

Le PCAET Paris Terres d'Envol identifie un accroissement de la vulnérabilité à plusieurs risques sur le territoire lié au phénomène de changement climatique. Le changement climatique risque d'accroître l'exposition :

- Aux averses torrentielles courtes et intenses provoquant des inondations d'origine pluviale
- Au phénomène de retrait gonflement des argiles liés à une différence d'humidité accrue entre les saisons
- Au risque d'incendies

L'imperméabilisation liée à l'urbanisation importante de certains secteurs risque de favoriser le phénomène de ruissellement.

La multiplication et l'intensification des phénomènes extrêmes peut participer à la dégradation des lignes électriques aériennes.

En l'état, les différents PLU communaux n'ont pas spécifiquement identifié de mesures permettant de répondre aux enjeux de réduction des nuisances ou de prise en compte des pollutions. La prise en compte est limitée à l'application de la réglementation en matière de retrait vis-à-vis des infrastructures (loi Barnier) et à l'isolation réglementaire des bâtiments en fonction du classement des voiries.

> **GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

L'augmentation de la population observée sur le territoire depuis le siècle dernier tend à se stabiliser mais participe toujours à une croissance de la population sur le territoire. Une augmentation trop forte de la population pourrait entraîner une pression supplémentaire sur les ressources (alimentation en eau potable, énergie...) et sur les systèmes de gestion des ressources (réseau d'assainissement, collecte et traitement des déchets...). Par ailleurs l'enveloppe urbaine existante bénéficie d'une bonne desserte en réseaux, l'urbanisations

de secteurs trop éloignés de cette enveloppe urbaine engendrerait des difficultés de gestion des réseaux et de l'acheminement des ressources, un risque de pertes ainsi que des coûts de gestion, d'entretien et de fonctionnement supplémentaires pour la collectivité.

La réglementation de l'emprise au sol et des possibilités de construction étant très variables, cette densification du territoire pourrait intervenir de manière très hétérogène sur le territoire, venant augmenter localement la pression sur les réseaux et les ressources.

Par ailleurs le changement climatique risque d'altérer l'accessibilité aux ressources en eau lié aux épisodes de sécheresse. La multiplication de canicules pourrait entraîner une augmentation de la fréquentation des équipements publics (piscines, lieux climatisés...) et présenter avec une possible augmentation des consommations énergétiques et d'eau.

De la même manière que pour les autres items, l'hétérogénéité des réglementations ne permet pas de répondre à une trajectoire commune de réduction de la pression du territoire sur les ressources énergétiques et la ressource en eau. Le réemploi des eaux pluviales n'est ainsi pas systématiquement encouragé et la performance énergétique n'est pas nécessairement encouragée en dehors des dispositifs réglementaires en vigueur par ailleurs.

> PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le territoire appartient à une plaine agricoles composée de petits bourgs jusqu'à l'ère industrielle au XIX^{ème} siècle. Il a fait l'objet d'une urbanisation très importante qui commence au milieu du XIX^{ème} siècle marquée par des infrastructures lourdes (ferroviaire, autoroutes, aéroports...), l'arrivée progressive d'industries et de populations.

L'urbanisation est marquée par une réduction très forte des terres agricoles, une canalisation des cours d'eau et un étalement urbain représentant la majeure partie du territoire composé majoritairement du tissu industriel, du tissu pavillonnaire et du tissu de grands ensembles.

Les grandes entités du paysage qui façonnent l'identité du territoire sont le Canal de l'Ourcq et la Plaine agricole de Tremblay-en-France. Le Canal de l'Ourcq a tendance à évoluer vers une valorisation à la fois écologique et des usages de loisir. La Plaine agricole a quant à elle tendance à subir la pression foncière et l'urbanisation de ses terres.

Sans mise en œuvre du PLUi, l'urbanisation peut entraîner, la réduction des dernières terres agricoles situées à Tremblay-en-France, une densification du tissu pavillonnaire, une réduction des espaces verts en milieu urbain (pacs, jardins, squares...), la dégradation des derniers cours d'eau restés en surface.

Le patrimoine bâti est quant à lui associé aux anciens bourgs, au passé industriel (à l'image du site de la Poudrerie) et au tissu d'habitat moderne.

Le classement des bâtiments patrimoniaux remarquables au titre des monuments historiques permet leur protection. En revanche, sans mise en œuvre du PLUi, l'urbanisation anarchique risque de dégrader les tissus urbains historiques et les bâtiments ne faisant pas l'objet de classification mais appartenant bien au patrimoine bâti du territoire.

3.2.1.1. Les scénarios de substitution raisonnable envisagés

→ En quoi consiste les solutions de substitution raisonnables ?

Les solutions de substitution raisonnables sont les pistes explorées par le territoire pour construire le projet de PLUi. Il s'agit d'autres options qui ont été envisagées mais qui n'ont pas été retenues car elles présentaient des incidences environnementales plus marquées.

Dans le cadre du PLUi, les solutions alternatives pouvant être envisagées portent sur les choix de développement démographique et notamment la trajectoire à donner au PLUi (croissance démographique, stabilisation etc..) et à l'organisation spatiale.

La description des scénarios démographiques est faite dans le document « **RAPPORT DE PRESENTATION - 3 JUSTIFICATION DES CHOIX** » et les principales conclusions sont présentées ci-dessous.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le levier le plus impactant pour le territoire est le choix fait en matière de développement démographique du territoire. C'est en effet sur la base de ce scénario démographique que va se construire l'ensemble du projet d'aménagement.

Dans le cadre du projet de PLUi de l'EPT Paris Terres d'Envol, le projet démographique a été construit par la mise en perspective des projections démographiques réalisées par l'INSEE à l'échelle de la Seine-Saint-Denis et sur la base du scénario du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Le choix a été fait de répondre aux exigences du SRHH et de contribuer à l'objectif global de production de logements à l'échelle de la région Ile-de-France et de prévoit la production d'environ **37 000 logements** ce qui conduit à accueillir environ **40 000 nouveaux habitants** sur le territoire.

3.2.1.1.1. Point mort et besoin théorique

- > **Le point mort (nombre de logements à créer pour maintenir la population sur le territoire) est très éloigné des objectifs du SRHH (960 logements manquants) et n'a donc pas été retenu car il ne permet pas de participer à l'effort de construction et de solidarité territoriale établi à l'échelle de la Métropole.**

3.2.1.1.2. Projections tendanciennes de l'INSEE

> **Les différents scénarios tendanciels de l'INSEE mettent en avant un nombre de logement très éloigné des objectifs du SRHH (entre 1 542 et 697 logements manquants / an) et n'a donc pas été retenu car il ne permet pas de participer à l'effort de construction et de solidarité territoriale établi à l'échelle de la Métropole.**

3.2.1.1.3. Scénarios de substitution dans les choix du PLUi :

Le PLUi de l'EPT Paris Terres d'Envol a fait l'objet d'une construction itérative. Dans une logique de construction globale du PLUi il n'a pas été envisagé différents projets d'aménagements pouvant être mis en parallèle et étudiés les uns par rapport aux autres. Le document a ainsi fait l'objet d'une construction au fil de l'eau, les secteurs de développement étant requestionnés au fur et à mesure du projet afin de proposer des solutions de substitution ou des mesures à mettre en œuvre.

Il n'existe ainsi pas un « scénario de substitution » du PLUi au sens propre du terme mais la démarche d'évaluation environnementale a permis d'accompagner le document dans une logique d'amélioration continue de la prise en compte des mesures à mettre en œuvre pour intégrer l'environnement dans le projet de territoire.

Ainsi :

- des secteurs de développement ont été requestionnés et supprimés afin d'assurer la préservation d'espaces naturels et terres agricoles ;
- des secteurs ont été réduits afin de limiter au maximum les incidences pour la population (retrait vis-à-vis des sources de nuisances, protection d'espaces naturels) ;
- des mesures ont été définies pour les différents secteurs de développement afin de tenir compte du contexte environnemental.

3.3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE REVISION

→ *Comment la démarche d'évaluation environnementale s'inscrit-elle dans le PLUi ?*

La démarche d'évaluation environnementale accompagne toute la procédure de révision du PLUi. Elle permet d'assurer une remise en perspective du projet au regard des enjeux environnementaux tout au long du projet et assure que l'ensemble des pièces du PLUi témoigne d'une construction cohérente avec le contexte local. Il ne s'agit pas d'une démarche a posteriori mais d'une procédure itérative qui amène la collectivité à repenser son projet tout au long de sa réalisation.

→ *Comment sont évalués les impacts ?*

Une présentation de la méthodologie est faite en partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et la version détaillée est présentée dans la pièce **RAPPORT DE PRESENTATION - 4.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.**

→ *Pourquoi certains impacts sont négatifs ou « mitigés » ?*

La démarche d'évaluation environnementale fait le bilan, à la fin de la procédure, de l'ensemble des incidences environnementales du PLUi.

Si, d'une manière générale, elle permet de réduire fortement l'effet du PLUi sur l'environnement, certains impacts peuvent persister car les choix ne sont pas uniquement basés sur des critères environnementaux mais se font également au prisme de l'intérêt collectif, économique, social etc... L'évaluation doit garder son objectivité et se doit ainsi de préciser les points sur lesquels le PLUi pourrait avoir une incidence environnementale.

Il faut noter que le PLUi est un document d'urbanisme, qui ne peut pas agir sur l'ensemble des thématiques environnementales. Certaines mesures sont portées par d'autres documents (Plan Local de Mobilité, Schéma d'Assainissement etc..) ou dans le cadre des projets qui ont la capacité de mettre en œuvre des études ou des mesures plus précises.

→ *Où est présenté l'analyse détaillée des incidences ?*

L'ensemble de l'analyse détaillée est disponible dans la pièce **RAPPORT DE PRESENTATION - 4.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.**

3.3.1. Méthodologie

Le paragraphe ci-dessous vise à présenter la manière dont la démarche d'évaluation environnementale s'est intégrée dans la construction du projet de territoire. A noter que, pour faciliter la lecture et l'appréhension du présent document chaque pièce du PLU dont les incidences ont été analysées a fait l'objet d'un chapitre distinct :

3.3.1.1. *Démarche d'évaluation environnementale dans le cadre du PADD :*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit d'une ambition politique portée et partagée par les élus du territoire. Toutefois, cette ambition doit s'inscrire dans le contexte territorial et local de manière à intégrer les enjeux environnementaux existants sur le territoire.

La démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la construction de ce projet de territoire s'est concrétisée de la manière suivante :

- Identification des enjeux territoriaux dans le cadre de l'état initial de l'environnement ;
- Participation à des ateliers de définition des enjeux du territoire et mise en perspective avec les ambitions à porter sur le territoire (cette phase a eu lieu au cours du diagnostic) ;
- Relecture et analyse critique de la trame du PADD afin d'assurer la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux ;
 - o La constitution du PADD, porté par les élus, s'est donc accompagné de plusieurs allers-retours afin d'affiner la rédaction des orientations et des objectifs

3.3.1.2. *Démarche d'évaluation environnementale dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation :*

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de définir les lignes directrices des principaux projets portés sur le territoire en indiquant notamment les grandes intentions portées en termes de constructibilité, de performance environnementale et d'insertion paysagère etc...

Les OAP étant opposables par compatibilité (il faut respecter l'esprit de la règle) au permis de construire elles constituent un élément important pour intégrer les ambitions environnementales dans les futurs projets de territoire. D'autant que, dans le cas des OAP sectorielles, elles peuvent encadrer des secteurs faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ou d'une densification.

La démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la construction de ce projet de territoire s'est concrétisée de la manière suivante :

- Lors de l'identification des secteurs pressentis comme en évolution sur le territoire des alertes ont été émises vis-à-vis des secteurs comportant une sensibilité environnementale potentielle ;
- Lors de la construction des OAP, des analyses de celles-ci et des principes développés ont été effectuées de manière itérative de manière à viser l'amélioration aussi bien du dessin que des orientations données :
 - o Cette démarche a permis de questionner le dessin de certaines OAP en proposant des ajustements visant à assurer une meilleure prise en compte des dynamiques environnementales ou de venir préciser les ambitions exprimées dans le corps de l'OAP.

Dans l'évaluation environnementale du document, les différents secteurs d'OAP, qui permettent d'encadrer le développement du territoire ont fait l'objet d'une présentation spécifique afin de permettre d'appréhender au mieux le contexte de chacun des sites.

3.3.1.3. Démarche d'évaluation environnementale dans le cadre du règlement (graphique, écrit) :

Le règlement qu'il soit graphique ou écrit, constitue l'un des outils les plus importants du PLU dans le sens où il s'impose sur l'ensemble du territoire dans un rapport de conformité avec les autorisations d'urbanisme délivrée. La constitution de celui-ci doit donc permettre d'encadrer de manière très précise du dossier.

La démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la construction de ce projet de territoire s'est concrétisée de la manière suivante :

- L'ensemble du projet de règlement écrit a été relu afin d'identifier au plus tôt les thématiques environnementales pouvant être manquantes ou insuffisamment traitée et des retours ont été faits ;

3.3.1.4. Définition des incidences

Les enjeux environnementaux ciblés ont été définis à partir des enjeux et éléments de sensibilité relevés dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Certaines thématiques ont été rassemblées de manière à appréhender de manière transversale les différents enjeux et assurer une lecture croisée.

Les incidences ont été classées, en fonction de leur effet sur l'environnement, de la manière suivante :

INCIDENCE	DESCRIPTION
Incidence très positive (++)	La disposition contribue à limiter ou réduire les effets du plans sur un ou plusieurs thèmes de l'environnement.
Incidence positive (+)	La disposition produit des effets positifs mais limités. Des actions peuvent être envisagées pour augmenter l'intensité des effets.
Incidence neutre	La disposition ne produit pas d'effet sur l'environnement.
Incidence mitigée (+/-)	La disposition a des effets positifs et négatifs sur un ou plusieurs thèmes de l'environnement
Incidence négative (-)	La disposition a des effets notables défavorables mais limités
Incidence très négative (--)	La disposition a des effets notables largement défavorables sur un ou plusieurs thèmes environnementaux résultant d'un choix volontariste en faveur du projet.

Tableau 1 Caractérisation des incidences

A noter que, pour les OAP sectorielles / zones à urbaniser sur lesquelles un niveau de connaissance plus fin et possible. Il a été possible de préciser les mesures spécifiques prises dans le cadre du PLU permettant de réduire l'incidence de l'ouverture à l'urbanisation. La méthode utilisée et les sources mobilisées pour qualifier ou

quantifier ces incidences sont présentées dans la pièce **RAPPORT DE PRESENTATION - 4.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**.

1. Les **incidences brutes** ont été définies dans un premier temps, il s'agit de **l'impact initial** ;
2. Les mesures mises en œuvre dans le PLU permettant l'évitement, la réduction ou la compensation des impacts ont été détaillées (cf 3.3.1.5) ;
 - a. Les mesures prises dans le PLU sont distinguées en fonction de la pièce dans laquelle il est possible de les retrouver : PADD, OAP, PLU
3. Sur la base des mesures définies dans le PLU, l'impact initial a été réévalué de manière à estimer **l'impact résiduel** subsistant après la mise en œuvre des mesures ;
4. Si l'impact résiduel présente un caractère négatif ou très négatif, des mesures complémentaires visant l'évitement, la réduction ou la compensation sont alors proposées¹ afin d'amener autant que possible le projet à avoir une incidence neutre sur l'environnement.

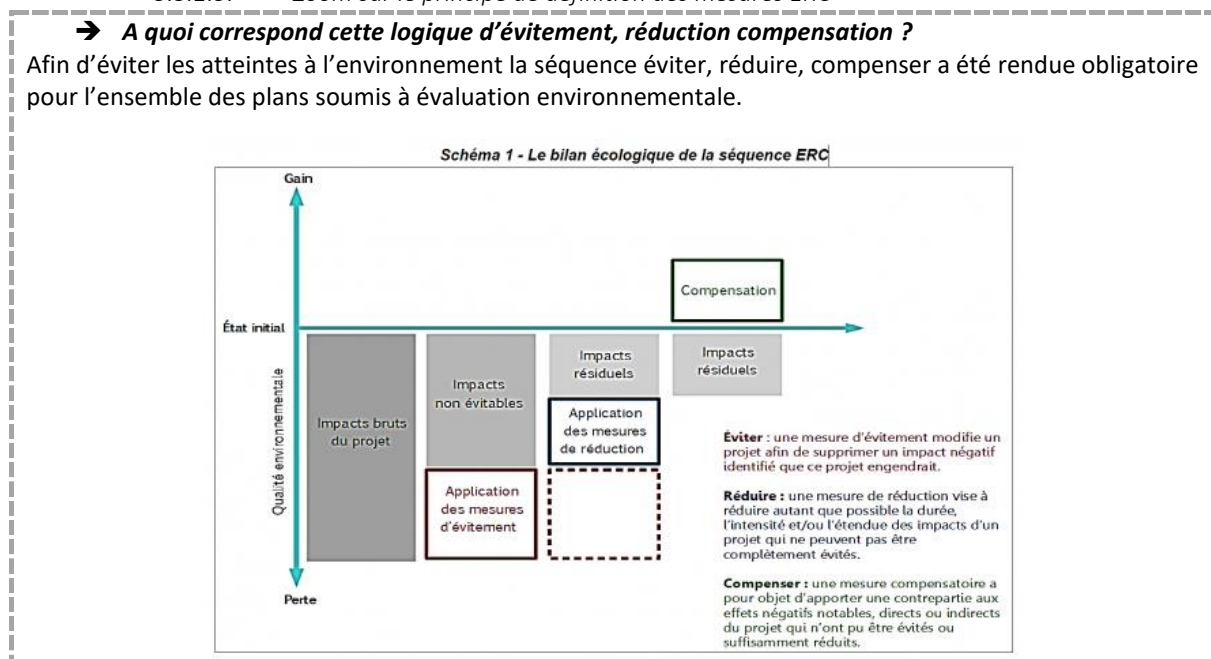
L'ensemble de cette analyse est formalisé sous la forme de tableaux de synthèse afin de faciliter la lecture et la compréhension de la démarche mise en œuvre :

THEMATIQUE	INCIDENCES	IMPACT INITIAL	MESURES	IMPACT RESIDUEL	MESURES COMPLEMENTAIRES A ENVISAGER
Il est indiqué la thématique étudiée	Les caractéristiques de l'incidence sont présentées	Le niveau d'impact des incidences est évalué	Les mesures mises en œuvre sont décrites	Le niveau d'impact est réévalué au regard des mesures	Les mesures proposées (non mises en œuvre dans le cadre du PLU) sont présentées

3.3.1.5. Zoom sur le principe de définition des mesures ERC

→ A quoi correspond cette logique d'évitement, réduction compensation ?

Afin d'éviter les atteintes à l'environnement la séquence éviter, réduire, compenser a été rendue obligatoire pour l'ensemble des plans soumis à évaluation environnementale.



¹ A noter que, dans certains cas, des mesures complémentaires sont également proposées pour des impacts résiduels positifs. L'idée étant de venir renforcer davantage encore cette incidence positive.

Compte tenu du fait qu'il est recherché une incidence neutre, voire positive, du plan sur l'environnement il a été nécessaire lorsque les incidences du plan présentaient un impact résiduel de préconiser des mesures complémentaires.

Ces mesures ont été définies de manière à viser, selon le respect de l'ordre suivant :

- L'évitement des incidences ;
- La réduction des incidences ;
- La compensation des incidences si besoin.

3.3.3. Présentation de l'analyse

3.3.3.1. Analyse du projet politique (PADD)

Le projet politique porté par l'ensemble des communes de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, le PADD engendre des externalités à la fois positives et négatives pour l'environnement sur le territoire.

En effet, l'environnement au sens large est un écosystème complexe, un choix peut entraîner d'une part des conséquences positives sur certains volets environnementaux et, d'autre part, des conséquences négatives sur d'autres volets environnementaux.

A titre d'exemple, le fait de choisir de densifier les milieux déjà urbanisés contribue à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'urbanisation mais réduit les possibilités du tissu urbanisé : d'assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle, de garantir les capacités de végétalisation qualitative et de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Dès lors, l'objectif n'est pas de chercher à avoir un projet politique sans aucune incidence négative sur l'environnement, mais de pouvoir arbitrer sur ces différents choix et d'orienter le reste du document de manière à avoir des mesures permettant de limiter les incidences négatives des choix effectués.

A titre d'exemple, afin de limiter l'incidence de la densification du tissu urbanisé il est possible de définir des coefficients d'emprise au sol, de prescrire la mise en œuvre de pleine terre.

	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES
Milieu physique – Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation de la pleine terre au sein des projets urbains et la végétalisation participent au stockage du carbone, mais surtout à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain. - Les projets de renaturation et de valorisation des cours d'eau en surface participent à l'amélioration de la qualité de l'eau et participent à constituer des îlots de fraîcheur. - La végétalisation des espaces publics favorise la constitution d'îlots de fraîcheur en ville. - La conservation de la pleine terre au sein du tissu urbain, des espaces publics et des grands parcs participe au stockage du carbone et contribue à constituer des îlots de fraîcheur dans une stratégie d'adaptation au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans mesure de préservation de la végétation, la densification du tissu urbain existant, notamment pavillonnaire, présente un risque d'accentuation des îlots de chaleur urbains mais également des phénomènes de ruissellement en lien avec la topographie.
Paysages et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet permet la protection du grand paysage naturel (parcs, canal de l'Ourcq, cours d'eau) ; - La renaturation et la valorisation des eaux en surface participe à valorisation du réseau hydrographique en tant qu'entité du paysage sur le territoire ; - La valorisation des usages du paysage naturel, des vues et de l'accès au patrimoine culturel participe à favoriser les espaces de contemplation ainsi que les activités de tourisme et de loisir ; - Le projet permet de protéger les terres agricoles emblématiques du territoire et de valoriser les lisières avec le tissu urbain ; - Le projet permet l'insertion paysagère des projets au sein du tissu urbain ; - Le projet permet la valorisation et la végétalisation des espaces publics. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une évolution du paysage urbain lié à la densification des espaces urbains ; - L'urbanisation de terres agricoles au niveau de Tremblay en France qui fait évoluer le grand paysage.

	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES
Milieux naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces naturels sont préservés et valorisés dans leur diversité et à toutes les échelles, des grands réservoirs de biodiversité (Natura2000, ZNIEFF, ENS...) aux éléments de maillage (milieux humides, ripisylves, boisement, haies, alignements d'arbres...); - Les espaces agricoles font l'objet d'une volonté de pérennisation; - Le développement de l'urbanisation est envisagé en lien avec la préservation, le renforcement et la valorisation des milieux humides, prairies, boisements, haies qui composent la trame verte et bleue. La perméabilité est recherchée entre les espaces urbains et les espaces naturels - Un renforcement des trames écologiques est prévu dans les espaces où elles sont dégradées, en particulier dans les espaces urbains où la place et la qualité des éléments végétaux et secteurs humides est mise en avant. - La valorisation de ces espaces se fait par une amélioration de leur accessibilité. Cette mise en découverte permet la sensibilisation des habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'urbanisation peut induire une consommation ou une fragmentation dans les réseaux écologiques (clôtures, haies supprimées, espaces agricoles ou naturels détruits, fragmentation et dégradation de la trame noire) notamment sur la plaine agricole de Tremblay constituant les derniers espaces non-bâties du territoire mais aussi par densification du tissu urbain existant.
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'une offre de déplacement doux, alternatifs et multimodaux plus importante, permet une alternative à la voiture individuelle; - La préservation et le renforcement de la trame verte, notamment à travers le maintien et le renforcement des espaces verts et de la pleine terre en milieu urbain ainsi que le maintien et valorisation du secteur agricole permettent de maintenir voire améliorer les capacités d'épuration de l'air et de puits carbonés; - Le phénomène d'îlots de chaleur est contenu par la préservation des milieux végétalisés et humides en milieu urbain et par des projets de renaturation tel que celui du ru de la Molette; - Le renforcement des commerces et services et du polycentrisme va permettre de limiter les déplacements contraints et réduire les distances à parcourir. - L'installation des activités économiques à proximité des aéroports et des échangeurs participent à l'optimisation du trafic lié aux activités; - La limitation de création des zones d'activité va permettre de réguler le trafic de poids lourds sur le territoire; - La stratégie énergétique visant à diminuer les consommations et à verdir l'approvisionnement en énergie permet 	<ul style="list-style-type: none"> - L'arrivée de nouvelles populations peut engendrer une augmentation des sources des pollutions et nuisances (augmentation des flux véhicules liés à l'arrivée de nouvelles populations et donc des émissions associées); - L'augmentation de la densité et de l'activité conduit à un accroissement du phénomène d'ICU sur le territoire.

	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES
	de limiter les émissions de GES ; - La prise en compte de la présence de nuisances dans les choix de localisation des zones à urbaniser ou à densifier ; - Le développement des modes de déplacement alternatifs va permettre de réduire la pollution liée aux hydrocarbures et GES produites par les véhicules thermiques.	
Gestion des ressources	- Le développement par densification ou en continuité urbaine permet de bénéficier des réseaux déjà existants, favorables à une gestion économe et durable des ressources. - La réduction de l'imperméabilisation et la mise en avant d'une gestion alternative des eaux de ruissellement par le biais de noues, fossés, zone de rétention dans le cadre des projets ainsi que les projets de renaturation sur le territoire favorisent la gestion durable de l'eau et la réduction des pressions sur le réseau d'assainissement.	- L'augmentation de la population peut accentuer la pression sur la ressource en eau dans un constat de changement climatique. - L'augmentation de la population peut également accentuer la pression sur le réseau d'assainissement. - En attente des infrastructures du Grand Paris Express, l'augmentation de la population sur des futurs pôles peut entraîner une augmentation des mobilités automobiles individuelles
Risques naturels et technologiques	- Les principaux risques naturels sur le territoire (inondation par ruissellement, remontée de nappe, retrait gonflement des argiles et dissolution du gypse) font l'objet de mesures liés à des modes constructifs adaptés ; - La requalification des zones d'activités économiques permet de réduire l'incidence des îlots de chaleur urbain et permet potentiellement d'améliorer la qualité des sols sur le territoire ; - La prise en compte de la performance énergétique des logements et des bâtiments mais également les évolutions de modalité de déplacements permettent de réduire les émissions de GES et de polluants ; - Le développement et le recours aux énergies renouvelables permet de contribuer à la décarbonation de l'énergie consommée sur le territoire ;	- L'aménagement de la zone d'activité Aéroliens participe à la diffusion du risque technologique sur le territoire ; - Le développement des activités industrielles et économiques peut engendrer une augmentation des émissions de GES et de polluants atmosphériques mais également des nuisances sonores supplémentaires ; - Le projet de développement du territoire prévoit l'implantation de nouveaux logements sur le territoire malgré le caractère sensible aux nuisances du territoire.

- > **D'une manière générale, les incidences négatives sont principalement liées au fait d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire et de permettre la densification des espaces déjà urbanisés. Il ne s'agit toutefois pas de remettre en question le bien fondé de l'accueil de ces nouvelles populations et de la mise en œuvre de projets de construction de logements mais d'accompagner les choix et proposer des mesures pour garantir une incidence neutre, voire positive sur l'environnement du projet.**

3.3.3.2. Analyse des secteurs en évolution

Les différents secteurs en évolution sur le territoire sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il s'agit donc, sur ces secteurs, de permettre la réalisation de projets urbains.

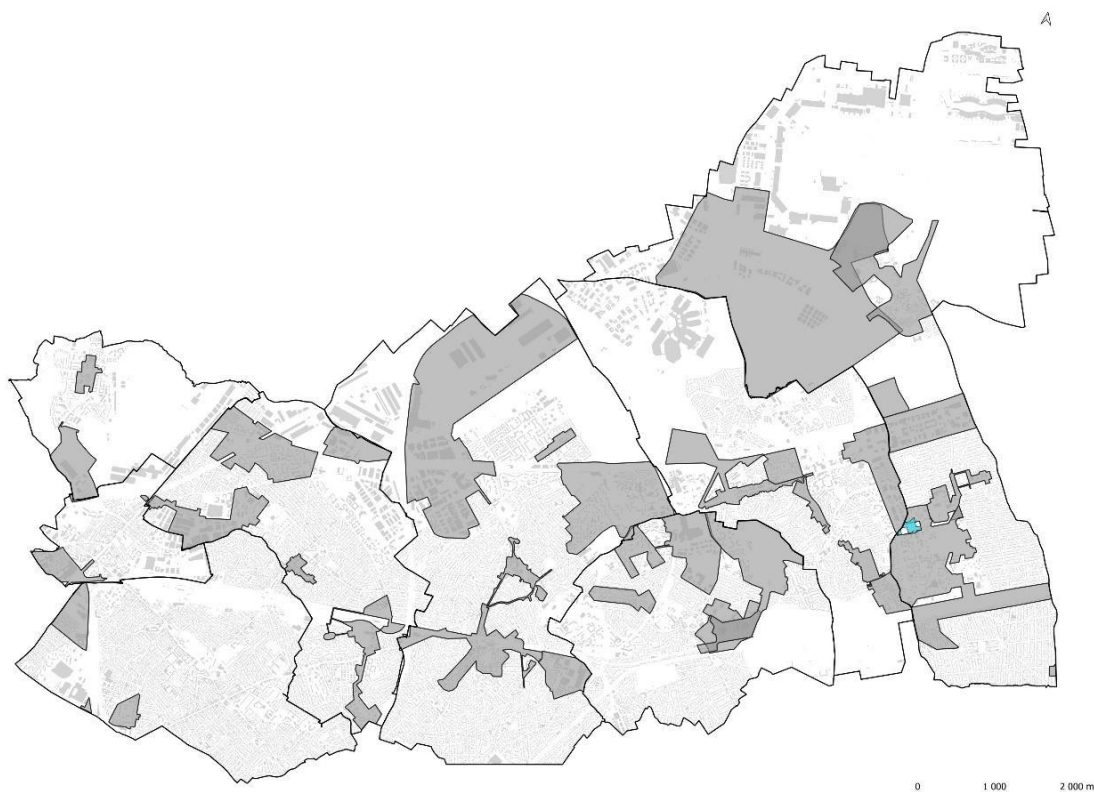


Figure 2 Identification des secteurs de projet (avec OAP Emile Dambel mise en avant) (Source : OAP Sectorielles)

Dans un état initial, avant mise en œuvre de mesures, les incidences environnementales sont globalement négatives au regard du fait qu'elles sont susceptibles : d'engendrer une aggravation des phénomènes d'îlots de chaleur et de ruissellement, de fragiliser la perméabilité écologique, d'accroître la pression sur les ressources et de contribuer à l'exposition de nouvelles populations et/ou bâtiments aux risques.

3.3.3.2.1. Incidence avant mise en œuvre des mesures :

NOM OAP	Milieu physique - changement climatique	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Pollutions et nuisances	Gestion des ressources	Risques naturels et technologiques
Val Francilia (Aulnay-sous-Bois)	(+)	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)
Chanteloup (Aulnay-sous-Bois)	(+)	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)
Gros Saule - Mitry Ambourget – Savigny (Aulnay-sous-Bois)	(+)	(+)	(++)	(--)	(-)	(--)
Centre Gare (Aulnay-sous-Bois)	(+)	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)
Vieux Pays (Aulnay-sous-Bois)	(+)	(+)	(++)	(--)	(-)	(--)
Opération de renouvellement urbain dans la cité Gaston Roulaud (Drancy)	(-)	(+/-)	(+/-)	(-)	(-)	(-)
Restructuration du quartier avenir parisien (Drancy)	(+/-)	(+)	(+)	(--)	(-)	(--)
Entrée sud de Dugny (Dugny)	(-)	(+/-)	(-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
Pour un centre-ville village (Dugny)	(+/-)	(+)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
Sémard Casanova (Le Blanc Mesnil)	0	(+)	(+/-)	(-)	(+/-)	(-)
La Morée (Le Blanc Mesnil)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

NOM OAP	Milieu physique - changement climatique	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Pollutions et nuisances	Gestion des ressources	Risques naturels et technologiques
Les Tilleuls (Le Blanc Mesnil)	(+/-)	(+/-)	(-)	(--)	(-)	(-)
La Molette (Le Blanc Mesnil)	(+)	(+)	(+)	(--)	(+/-)	(-)
Centre-Ville (Le Blanc Mesnil)	(+/-)	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)
Abbé Niort (Le Bourget)	(+/-)	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)
Quartier Bienvenue gare (Le Bourget)	0	(+)	(+)	(--)	(--)	(--)
Villa des près (Sevran)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(-)
Quartier du Centre-ville (Sevran)	(+)	(+)	(+)	0	0	0
Plaine de Montceuleux (Sevran)	(+)	(+/-)	(+)	(-)	(-)	(-)
Urban Beaudottes Centre commercial Beau Sevran (Sevran)	(+/-)	(+)	(+)	(-)	(-)	(--)
Remodelage du quartier des anciennes Beaudottes (Sevran)	(+/-)	(+)	(+/-)	(-)	(-)	(-)
Vieux Pays (Tremblay-en-France)	(+/-)	(+)	(+/-)	(--)	(-)	(-)
Penitencière (Tremblay-en-France)	(-)	(-)	(-)	(--)	(--)	(--)
Nord Centre-Ville (Tremblay-en-France)	(+/-)	(+)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
Les Cottages Barbusse Berlioz (Tremblay-en-France)	(+)	(+)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
ZAE Tremblay Charles de Gaulle (Tremblay-en-France)	(+)	(+)	(+)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
Sud Aéroport (Tremblay-en-France)	(+/-)	(+)	(-)	(+/-)	(-)	(+/-)
Gare / Centre-ville / Vert-Galant (Tremblay-en-France)	(+/-)	0	(-)	(-)	(-)	(-)
Boulevard Robert Ballanger (Villepinte)	(+)	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)
Avenue de la République (Villepinte)	(++)	(+)	(+/-)	(-)	(-)	(-)
Avenue Dambel (Villepinte)	(++)	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)
Le Vert Galant (Villepinte)	(+)	(+)	(+/-)	(-)	(-)	(-)
Avenue Clemenceau (Villepinte)	(+)	(+)	(+)	0	0	0
Le Parc de la Noue (Villepinte)	(+)	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)

Les mesures mises en œuvre dans les secteurs en évolution pour atteindre ces incidences sont issues d'une part des différentes OAP (OAP thématiques, OAP sectorielles) et d'autre part du règlement.

Les différentes mesures sont présentées ci-dessous par thématiques :

MILIEU PHYSIQUE – CHANGEMENT CLIMATIQUE
<p>OAP ENVIRONNEMENT :</p> <p>A travers la préservation du patrimoine naturel existant (espaces verts publics) mais également la création d'espaces verts, alignements, cœurs d'îlots et autres formes de végétalisation l'OAP favorise le <u>maintien des éléments de fraîcheur existants</u> et contribue au développement de nouveaux éléments naturels permettent de <u>limiter l'élévation des températures</u>. Le renforcement de la végétalisation et la prise en compte de la trame bleue permettent également de favoriser la présence de l'eau comme éléments de fraîcheur et une logique de gestion des eaux pluviales au point de chute (désimperméabilisation, respect du cycle de l'eau etc..).</p> <p>Dans une logique d'adaptation du territoire au dérèglement climatique afin d'assurer le confort des habitants en période de fortes chaleurs il est prévu de mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'élévation des températures et favoriser la constitution d'îlots de fraîcheur : végétalisation et création de zones d'ombre, désimperméabilisation, accessibilité aux espaces verts, utilisation de matériaux avec un albédo et une inertie adaptée, valorisation de l'humidité des sols, préservation de la pleine terre...</p>
<p>OAP DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</p> <p>Au sein des zones économiques, il est attendu que les projets permettent de lutter contre les îlots de chaleur grâce à la création d'espaces verts et d'aménagements paysagers.</p> <p>La recherche du caractère traversant des bâtiments permet de favoriser la ventilation naturelle et d'ainsi limiter les besoins de climatisation en période de fortes chaleur, améliorant la résilience face au dérèglement climatique. De la même</p>

MILIEU PHYSIQUE – CHANGEMENT CLIMATIQUE

manière, la mise en œuvre de protections solaires doit permettre d'assurer une moindre surchauffe et renforcer le confort d'été des bâtiments.

L'accessibilité à de nouveaux espaces verts pour les usagers de la zone contribue à assurer la possibilité de trouver des espaces de ressourcements et de fraîcheur à proximité de leur lieu de travail.

OAP HABITAT :

Dans le cadre des opérations, il est attendu la réalisation d'espaces verts de qualité, ceux-ci permettent de favoriser la création d'îlots de fraîcheur mais également de garantir une gestion des eaux pluviales au point de chute.

Les habitations devront également prévoir un traitement adapté de l'organisation des pièces afin de permettre d'assurer le confort d'été et d'hiver. La mise en place de protections solaires adaptées est ainsi recommandée et la ventilation naturelle des logements et des espaces extérieurs privatifs est encouragée. L'adaptation du bâti existant est également encouragée à travers des principes d'isolation adaptée.

OAP MOBILITES :

L'OAP mobilités permet d'approcher de manière générale l'évolution des mobilités sur le territoire en permettant notamment de faciliter l'intermodalité et le report modal en rendant notamment plus confortable les déplacements en modes doux sur le territoire.

Les opérations d'aménagement, devront participer à l'atteinte de ces objectifs notamment en travaillant à apaiser les circulations (réduction des vitesses et meilleure répartition des flux : limitation des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques) ; équiper les espaces communs et publics d'infrastructures facilitant la mise en œuvre des modes doux (stationnement vélos etc..). En parallèle, dans une logique de décarbonation des déplacements liés à la voiture il est prévu d'accompagner l'électrification du parc automobile.

DISPOSITIONS COMMUNES DES OAP SECTORIELLES :

Les dispositions communes des OAP sectorielles permettent de développer les principes suivants qui répondent à une volonté d'assurer l'adaptabilité et la résilience des futurs projets vis-à-vis du dérèglement climatique :

- Développer des espaces publics ou communs adaptés au changement climatique : il s'agit notamment d'assurer une désimperméabilisation ou une moindre imperméabilisation des surfaces, de s'appuyer sur la végétation pour créer de l'ombre et de préserver les sources de fraîcheur ;
- Préserver et valoriser la ressource en eau : il s'agit dans un premier temps de permettre une gestion des eaux pluviales au point de chute et, dans un second temps, de permettre l'intégration de l'eau dans les projets d'aménagements.
- Optimiser les constructions pour s'intégrer au contexte climatique local : il s'agit de permettre une orientation et une ventilation adaptée des logements pour assurer le confort d'été. La mise en œuvre d'une isolation adaptée et d'une végétalisation des projets garantit également l'atteinte de cet objectif.

REGLEMENT / QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE :

Les dispositions communes précisent que les constructions doivent permettre de répondre à des enjeux d'adaptation au dérèglement climatique et notamment le fait de limiter les phénomènes d'îlot de chaleur urbain, assurer le confort thermique des logements et réduire la pression sur la ressource en eau :

Les constructions nouvelles devront prendre en compte dans la mesure du possible les objectifs de préservation des ressources énergétiques et naturelles tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :

- *Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;*
- *Prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie ;*
- *Favoriser les revêtements de façades et toitures à faible inertie et albédo ;*
- *Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), géothermie et des énergies recyclées ;*
- *Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.*

REGLEMENT / ESPACES LIBRES – DISPOSITIONS TRANSVERSALES :

Les dispositions s'appliquant aux espaces libres précisent que les limites au canal de l'Ourcq doivent être traitées de manière à assurer un traitement en pleine terre et végétalisé. De la même manière, les retraits vis-à-vis des alignements doivent être traités majoritairement en espaces plantés (de préférence en pleine terre). Les conditions de plantations des arbres sont précisées avec des déclinaisons en fonction des surfaces disponibles et les stationnements doivent faire l'objet d'un traitement paysager et végétalisé. L'ensemble de ces mesures participent de la qualité climatique des espaces en favorisant la végétalisation et donc la réduction de l'élévation des températures.

PAYSAGES ET PATRIMOINE

OAP ENVIRONNEMENT :

L'OAP cible la préservation du patrimoine naturel existant, ce qui contribue à maintenir sur le territoire les principales composantes du patrimoine naturel et agricole qui constituent les spécificités du territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol. Le traitement des interfaces et des franges sous forme paysagères permet d'assurer une transition adaptée entre les grandes typologies d'espaces (urbanisés, agricoles, naturels) assurant une meilleure intégration des opérations au sein de leur environnement.

Il s'agit par ailleurs de favoriser et de garantir la mise en œuvre de mesures visant à affirmer les grandes continuités écologiques, y compris au sein du tissu urbain, à travers un traitement végétalisé qualitatif des espaces libres notamment ce qui contribue à l'amélioration de la qualité paysagère des espaces urbains et des zones d'activités économiques.

OAP DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Dans une logique d'amélioration de la qualité paysagère des zones existantes lors des opérations de requalification il est prévu de mettre en œuvre des espaces verts et des aménagements paysagers qui favorisent la qualité intrinsèque des zones. Ces espaces verts se veulent qualitatifs avec une végétation adaptée. De la même manière, les franges paysagères devront être travaillées de manière à réduire l'incidence des réalisations sur le paysage environnant et favoriser leur intégration paysagère.

La qualité architecturale des réalisations doit être recherchée (densification verticale au profit d'espaces libres végétalisés, architectures créatives permettant l'animation, mise en place de masque pour limiter la visibilité des éléments techniques...)

OAP HABITAT :

Le traitement du bâti doit s'inscrire dans une recherche de qualité paysagère par rapport à deux aspects. La recherche d'une ambition commune en matière de performance paysagère vise à assurer une qualité d'habiter et de vie au territoire de l'EPT, il s'agit donc d'assurer la qualité de :

- L'insertion urbaine de l'opération : il est nécessaire de soigner les transitions urbaines et de tenir compte de l'environnement proche pour les constructions neuves, de traiter les limites entre espaces privés et espaces publics, de tenir compte de l'intégration des rez-de-chaussée et des constructions et édifices techniques
- Le traitement des espaces communs : il est préconisé de mettre en œuvre des espaces verts qualitatifs pour chacune des opérations.

DISPOSITIONS COMMUNES DES OAP SECTORIELLES :

Les dispositions communes des OAP sectorielles prévoient la mise en œuvre de mesure visant à assurer une végétalisation adaptée des espaces communs et publics mais également un renforcement de la présence de l'eau ce qui contribue à améliorer la qualité paysagère des réalisations privées et de l'espace public.

REGLEMENT / QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE :

Les dispositions communes permettent d'assurer la prise en compte du contexte paysager et du terrain existant dans les constructions et visent à assurer la prise en compte d'objectifs d'intégration du contexte urbain et patrimonial environnant :

- *Les constructions nouvelles et aménagements projetés doivent présenter un aspect compatible avec le caractère de la zone.*
- *Les constructions doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du terrain.*
- *Par leur volume, leur architecture, les matériaux employés, les couleurs, les constructions doivent être intégrées de manière harmonieuse dans le paysage urbain dans lequel elles sont situées.*
- *Tout projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions particulières si les constructions ou utilisations du sol concernées, par leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages, ainsi qu'à la conservation des perspectives.*
- *Les différents aménagements tels que les accès, les aires de stationnement, les espaces verts et plantations, etc... devront faire l'objet d'une conception d'ensemble harmonieuse*
- *Il est demandé que les extensions des constructions existantes prennent en compte le gabarit, le rythme des façades et l'organisation de la ou des construction(s) existantes dans un souci de bonne intégration architecturale et paysagère.*
- *Disposition pour l'intégration des antennes relais : Les antennes-relais (téléphonie mobile) doivent être implantées à un endroit non visible du domaine public (sauf impossibilité technique), et doivent faire l'objet d'une bonne intégration paysagère*

Les dispositions prévoient également les caractéristiques devant s'appliquer au traitement des façades (matériaux interdits, harmonisation avec les façades existantes, l'adéquation entre isolation et enjeux de préservation des motifs architecturaux, intégration des éléments techniques) de manière à favoriser une certaine cohérence et harmonisation du

PAYSAGES ET PATRIMOINE

tissu urbain. Les façades commerciales sont également concernées afin de garantir l'adéquation des réalisations avec les caractéristiques architecturales mises en œuvre au sein du bâtiment.

REGLEMENT / ESPACES LIBRES – DISPOSITIONS TRANSVERSALES :

Les dispositions s'appliquant aux espaces libres précisent que les limites au canal de l'Ourcq doivent être traitées de manière à assurer un traitement en pleine terre et végétalisé. De la même manière, les retraits vis-à-vis des alignements doivent être traités majoritairement en espaces plantés (de préférence en pleine terre). Les conditions de plantations des arbres sont précisées avec des déclinaisons en fonction des surfaces disponibles et les stationnements doivent faire l'objet d'un traitement paysager et végétalisé. L'ensemble de ces mesures participent de la qualité paysagère des espaces.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

OAP ENVIRONNEMENT :

L'OAP environnement contribue d'une part à assurer la préservation de la biodiversité et des composantes naturelles existantes sur le territoire mais également à assurer la montée en puissance sur le territoire des espaces favorables à la biodiversité. Il s'agit, à travers de cette OAP d'accompagner le territoire à la prise en compte des trames verte, bleue, noire, brune.

Les principales orientations données par cette OAP visent ainsi à :

- Préserver les grands espaces verts supports de biodiversité sur le territoire et assurer le maintien des espaces agricoles qui constituent des espaces supports pour la biodiversité du territoire. Le traitement et la mise en valeur des franges avec les espaces urbains confère une moindre pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles ;
- Conforter les grands espaces verts et agricoles en permettant le renforcement et la création de nouvelles continuités au sein du territoire et en encourageant à une gestion adaptée des espaces (déclinaison dans les documents de gestion – hors PLUi). Il s'agit également de favoriser l'accessibilité aux espaces verts pour la population ;
- Prévoir la protection des espaces à dominante humide en rendant notamment obligatoire la réalisation d'une étude préalable à tout projet dans les « zones d'alertes zones humides » de la DRIEAT ;
- Garantir la préservation des espaces en eau en permettant le maintien des mares et en assurant la valorisation et la restauration des cours d'eau mais également en assurant la gestion des eaux pluviales au point de chute autant que possible (revêtements perméables) ;
- Préserver les sols et la biodiversité en milieu urbain en visant un objectif global de 30% de pleine terre sur le territoire (désimperméabilisation, renaturation, matériaux perméables, végétalisation) ;
- Réduire la fracturation du territoire pour les déplacements de la petite faune (traitement des clôtures, végétalisation des clôtures, alignements d'arbres, diversification des essences, limitation des nuisances lumineuses).

OAP DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Dans une logique d'amélioration de la qualité paysagère des zones existantes lors des opérations de requalification il est prévu de mettre en œuvre des espaces verts et des aménagements paysagers qui favorisent la qualité intrinsèque des zones. Ces espaces verts se veulent qualitatifs avec une végétation adaptée. De la même manière, les franges paysagères devront être travaillées de manière à réduire l'incidence des réalisations sur le paysage environnant et favoriser leur intégration paysagère.

OAP HABITAT :

Le traitement du bâti doit s'inscrire dans une recherche de qualité paysagère par rapport à deux aspects. La recherche d'une ambition commune en matière de performance paysagère vise à assurer une qualité d'habiter et de vie au territoire de l'EPT, il s'agit donc d'assurer la qualité de :

- L'insertion urbaine de l'opération : il est nécessaire de soigner les transitions urbaines et de tenir compte de l'environnement proche pour les constructions neuves, de traiter les limites entre espaces privés et espaces publics, de tenir compte de l'intégration des rez-de-chaussée et des constructions et édifices techniques

Le traitement des espaces communs : il est préconisé de mettre en œuvre des espaces verts qualitatifs pour chacune des opérations.

DISPOSITIONS COMMUNES DES OAP SECTORIELLES :

Les dispositions communes des OAP sectorielles prévoient la mise en œuvre de mesure visant à assurer une végétalisation adaptée des espaces communs et publics mais également un renforcement de la présence de l'eau et également à assurer la mise en œuvre de corridors écologiques.

REGLEMENT / DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES :

Des dispositions sont prises vis-à-vis de la protection des cours d'eau notamment afin de permettre l'objectif de restauration hydromorphologique de ces derniers. Il est donc imposé une marge de retrait par rapport à l'axe du lit, que

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

le cours d'eau soit enterré ou à ciel ouvert, et la largeur de ce retrait est fonction de la densité des espaces traversés. Cette mesure permet de favoriser la restauration des cours d'eau et le renforcement de la trame bleue.

REGLEMENT / ESPACES LIBRES – DISPOSITIONS TRANSVERSALES :

Les dispositions s'appliquant aux espaces libres précisent que les limites au canal de l'Ourcq doivent être traitées de manière à assurer un traitement en pleine terre et végétalisé. De la même manière, les retraits vis-à-vis des alignements doivent être traités majoritairement en espaces plantés (de préférence en pleine terre). Les conditions de plantations des arbres sont précisées avec des déclinaisons en fonction des surfaces disponibles et les stationnements doivent faire l'objet d'un traitement paysager et végétalisé. L'ensemble de ces mesures participent de la qualité climatique des espaces en favorisant la végétalisation et les continuités écologiques.

POLLUTIONS ET NUISANCES

OAP ENVIRONNEMENT :

Dans un souci de renforcement de la qualité de vie sur le territoire, et en cohérence avec les caractéristiques du territoire, il est attendu une attention particulière sur le territoire vis-à-vis de la prise en compte des nuisances engendrées par le caractère urbain du territoire. Ainsi, les différents projets portés sur le territoire se doivent de répondre à des objectifs de préservation de la population vis-à-vis des nuisances et de réduction de ces mêmes nuisances :

- Limiter l'exposition des populations (retrait vis-à-vis des infrastructures) ;
- Améliorer la connaissance lors des projets réalisés notamment dans les secteurs les plus sensibles (cumul de nuisances, qualité de l'air dégradée, zones bruyantes) ;
- Encourager au développement de mobilités moins carbonées ayant une incidence moindre en matière de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques et favoriser la mise en œuvre de dispositifs de protection autour des principaux axes sources de nuisances ;
- Favoriser une adaptation du territoire au dérèglement climatique en prévoyant d'augmentation la désimperméabilisation dans les secteurs carencés en espaces verts, en favorisant la plantation de végétaux adaptés et en travaillant sur la qualité des matériaux employés (teinte, porosité etc...)

Ces différentes actions, mises en parallèle avec les objectifs de renforcement de la trame verte et bleue sur le territoire contribuent à l'amélioration de la qualité de vie pour les habitants du territoire. En parallèle, le développement des énergies renouvelables et locales contribue à limiter les émissions de GES et à favoriser sur le territoire une réduction des pollutions liées à la consommation d'énergie fossiles. La mise en œuvre de pratiques permettant le renforcement de la sobriété énergétique permet également de contribuer à limiter les émissions liées au bâti résidentiel et d'améliorer la qualité de l'air.

OAP DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Afin de renforcer la qualité du territoire, également pour les travailleurs, il est prévu de renforcer l'accessibilité des espaces verts au sein des zones d'activités économiques ce qui permet de favoriser la résilience en période de fortes chaleurs. En parallèle, il s'agit également de travailler sur l'accessibilité des espaces dans une logique de réduction de l'usage de la voiture individuelle (développement transport en commun, modes doux) qui participent à la réduction des émissions liées aux transports. La recherche du caractère traversant des logements permet de favoriser la ventilation naturelle et d'ainsi limiter les besoins de climatisation en période de fortes chaleurs, améliorant la résilience face au dérèglement climatique. De la même manière, la mise en œuvre de protections solaires doit permettre d'assurer une moindre surchauffe des bâtiments et renforcer le confort d'été des bâtiments.

OAP HABITAT :

L'OAP habitat vise à assurer la qualité de vie des habitants en garantissant un bâti sain, sûr et pérenne à tous sur le territoire. Il est ainsi attendu de traiter au mieux l'insertion du bâti dans le contexte urbain que ce soit d'un point de vue paysager mais également en termes de limitation des nuisances /

- Réduction de l'exposition aux nuisances sonores (implantation, matériaux, distribution des pièces, isolation) ;
- Principe de logement multi-orienté et traversant (ventilation naturelle et limitation de la concentration des pollutions).

Dans le cadre des opérations, il est attendu la réalisation d'espaces verts de qualité, ceux-ci permettent de favoriser la création d'îlots de fraîcheur mais également de garantir une gestion des eaux pluviales au point de chute.

Les habitations devront également prévoir un traitement adapté de l'organisation des pièces afin de permettre d'assurer le confort d'été et d'hiver. La mise en place de protections solaires adaptées est ainsi recommandée et la ventilation naturelle des logements et des espaces extérieurs privés est encouragée. L'adaptation du bâti existant est également encouragée à travers des principes d'isolation adaptée.

OAP MOBILITES :

POLLUTIONS ET NUISANCES

L'OAP mobilités permet d'approcher de manière générale l'évolution des mobilités sur le territoire en permettant notamment de faciliter l'intermodalité et le report modal en rendant notamment plus confortable les circulations modes doux sur le territoire.

Les opérations d'aménagement, devront participer à l'atteinte de ces objectifs notamment en travaillant à apaiser les circulations (réduction des vitesses et meilleure répartition des flux : limitation des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques) ; équiper les espaces communs et publics d'infrastructures facilitant la mise en œuvre des pratiques modes doux (stationnement vélos etc..). En parallèle, dans une logique de décarbonation des déplacements liés à la voiture il est prévu d'accompagner l'électrification du parc automobile.

DISPOSITIONS COMMUNES DES OAP SECTORIELLES :

Les dispositions communes des OAP sectorielles rappellent, pour l'ensemble des projets qu'il est nécessaire d'adopter la politique suivante :

- Une réduction des sources de pollutions et nuisances (réalisation d'études, adaptation des espaces, évolution des pratiques de mobilité)
- Une limitation de l'exposition aux nuisances (implantation adaptée en fonction des nuisances relevées, formes urbaines)

REGLEMENT / DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES :

Les dispositions en matière de stationnement précisent le nombre de place par logement et typologie selon que les projets soient situés dans les périmètres de gares ou non. Cette distinction permet de favoriser, au sein des périmètres de gare, des dispositions plus restrictives en matière de création de stationnement, favorisant ainsi le report modal vers les infrastructures de transports importantes. Il est par ailleurs défini une norme maximale de réalisation pour les usages de bureaux ce qui permet également d'encourager au report modal pour les travailleurs. De la même manière, le stationnement vélo est encouragé en cohérence avec les dispositions du décret vélo de juin 2022.

Ces mesures contribuent à limiter les flux de véhicules motorisés et à favoriser le développement des mobilités douces participant ainsi à une réduction des émissions de GES, polluants atmosphériques et nuisances sonores.

GESTION DES RESSOURCES

OAP ENVIRONNEMENT :

L'OAP garantit le maintien des espaces naturels et agricoles du territoire ce qui contribue à limiter l'artificialisation des sols. Le traitement des cours d'eau, des zones humides permet par ailleurs de renforcer et favoriser la qualité de la ressource en eau (superficielle et souterraine) sur le territoire. L'OAP environnement adresse également des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération mais également de sobriété énergétique des logements.

OAP DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

L'OAP développement économique vise à préserver les ressources en permettant d'une part une requalification des espaces déjà bâtis et en assurant une densification adaptée (densification verticale) avec un objectif de maintien de la pleine terre et de la végétalisation des espaces ce qui contribue à une optimisation du foncier, réduisant d'autant les besoins d'extensions.

Il est par ailleurs prévu de favoriser la mise en œuvre des énergies renouvelables et notamment les énergies de récupération, en lien avec les activités économiques. D'une manière générale, le développement des mobilités douces, et l'accessibilité en transports en commun permet de réduire les consommations énergétiques liées aux transports individuels.

Le développement des énergies renouvelables, le raccordement aux réseaux de chaleur et la performance énergétique et la sobriété énergétique (confort d'été des logements) est également encouragé ce qui favorise une réduction des consommations énergétiques.

OAP HABITAT :

L'OAP habitat permet de renforcer et favoriser la sobriété énergétique et donc la réduction des consommations énergétiques en recherchant d'une part à assurer le confort d'hiver (isolation adaptée, ensoleillement naturel) mais également le confort d'été (ventilation naturelle, protections solaires). L'usage de matériaux durables et issus du réemploi contribue à réduire l'empreinte carbone des bâtiments et contribue à limiter l'usage de ressources « neuves ».

La production d'énergie renouvelable est encouragée et le raccordement au réseau de chaleur est obligatoire dans certaines conditions ce qui contribue à une décarbonation des consommations énergétiques.

OAP MOBILITES :

L'OAP mobilités permet d'approcher de manière générale l'évolution des mobilités sur le territoire en permettant notamment de faciliter l'intermodalité et le report modal en rendant notamment plus confortable les circulations modes doux sur le territoire.

Les opérations d'aménagement, devront participer à l'atteinte de ces objectifs notamment en travaillant à apaiser les circulations (réduction des vitesses et meilleure répartition des flux : limitation des nuisances sonores et des émissions de

GESTION DES RESSOURCES

polluants atmosphériques) ; équiper les espaces communs et publics d'infrastructures facilitant la mise en œuvre des pratiques modes doux (stationnement vélos etc..). En parallèle, dans une logique de décarbonation des déplacements liés à la voiture il est prévu d'accompagner l'électrification du parc automobile.

Ces différentes mesures contribuent à favoriser une moindre consommation énergétique liée aux déplacements sur le territoire.

DISPOSITIONS COMMUNES DES OAP SECTORIELLES :

Les dispositions communes des OAP sectorielles ciblent d'une part la végétalisation et la présence de l'eau dans les espaces communs et publics ce qui contribue à la préservation des sols en place mais également à la protection de la ressource en eau.

Le traitement adapté des logements, dans une logique de conception bioclimatique qui limite les besoins énergétiques pour assurer le confort d'été ou d'hiver participe de la sobriété du bâti résidentiel.

REGLEMENT / DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES :

Les dispositions générales précisent que l'ensemble des eaux usées doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif dans les conditions prévues par le gestionnaire de réseau ce qui évite les problématiques de pollution de la ressource en eau ou des sols.

Il est indiqué que la gestion des eaux pluviales doit s'effectuer à la parcelle, et la réutilisation des eaux pluviales est encouragée :

- La gestion des eaux pluviales à la source par infiltration et sans rejet vers le réseau d'assainissement doit être systématiquement recherchée jusqu'à une pluie d'occurrence trentennale (aléa de référence en Seine-Saint-Denis). Les dispositifs mis en œuvre doivent être intégrés au parti d'aménagement, d'architecture et de paysage.
- Les dispositions applicables à la récupération des eaux pluviales sont rappelées.

Le raccordement au réseau de géothermie existant ou projeté est obligatoire ce qui favorise la décarbonation de l'énergie consommée sur le territoire pour le résidentiel et permet d'assurer la viabilité des réseaux de chaleur déployés.

Un rappel à une note réglementaire relative aux déchets est indiqué dans le document de manière à assurer le respect et la prise en compte des différentes mesures à mettre en œuvre afin de permettre la collecte sélective adaptée des déchets.

REGLEMENT / QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE :

Les dispositions communes précisent que les constructions doivent permettre de répondre à des enjeux de sobriété vis-à-vis des ressources énergétiques et en eau, elles visent également le renforcement de la part des énergies renouvelables sur le territoire :

Les constructions nouvelles devront prendre en compte dans la mesure du possible les objectifs de préservation des ressources énergétiques et naturelles tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :

- *Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;*
- *Prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie ;*
- *Favoriser les revêtements de façades et toitures à faible inertie et albédo ;*
- *Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), géothermie et des énergies recyclées ;*
- *Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.*

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

OAP ENVIRONNEMENT :

L'OAP environnement permet de favoriser le maintien en place des espaces naturels et agricoles du territoire ce qui contribue à la perméabilité des sols et à limiter les phénomènes de ruissellement urbain. D'une manière générale, le maintien de ces ENAF favorise la résilience au dérèglement climatique et favorise ainsi la capacité du territoire à absorber les phénomènes d'inondation et à limiter l'incidence des sécheresses (retrait-gonflement des argiles).

Des dispositions adressent par ailleurs la prise en compte des risques liés à l'eau mais également aux mouvements de terrain en prévoyant notamment des mesures à mettre en œuvre aussi bien dans les principes d'aménagement (réalisation d'études, principes de gestion des eaux pluviales) que dans les dispositions à prendre dans le bâti (hauteur de plancher minimale etc..)

OAP DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

En réduisant l'imperméabilisation des sols et en favorisant la désimperméabilisation, il est attendu que le projet limite l'incidence des zones d'activités économiques sur la gestion des eaux pluviales du territoire limitant ainsi le ruissellement.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

OAP HABITAT :

L'OAP habitat prévoit la réalisation de logements pérennes dans le temps, qui intègre au mieux les risques afin de garantir la résilience des réalisations vis-à-vis des phénomènes pouvant intervenir sur le territoire. Il est notamment ciblé des mesures visant à répondre aux spécificités liées à la construction en terrains argileux mais également à proximité de secteurs de gypse et d'inondations par remontées de nappes.

REGLEMENT / CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL – DISPOSITIONS TRANSVERSALES :

Il est rappelé, en introduction de toutes les zones du règlement, que les projets (construction, extension, transformation doit tenir compte des risques et des nuisances. Sont notamment ciblés :

- Les nuisances sonores,
- Les risques liés au transport de matière dangereuse (canalisation, routes, ferroviaire)
- Les risques naturels (hydrologique, inondation, mouvements de terrain, dissolution de gypse).

Dans l'ensemble des cas, des dispositions spécifiques à mettre en œuvre sont rappelés.

3.3.3.2.1. Incidence après mise en œuvre des mesures :

Toutes ces mesures ont permis de réduire fortement les incidences en veillant à intégrer des mesures favorisant la préservation de la biodiversité existante sur les secteurs, en favorisant la végétalisation et le développement de la gestion alternative des eaux pluviales.

NOM OAP	Milieu physique - changement climatique	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Pollutions et nuisances	Gestion des ressources	Risques naturels et technologiques
Val Francilia (Aulnay-sous-Bois)	(++)	(++)	(++)	0	0	0
Chanteloup (Aulnay-sous-Bois)	(+)	(+)	(+)	0	0	0
Gros Saule - Mitry Ambourget – Savigny (Aulnay-sous-Bois)	(+)	(+)	(++)	(+/-)	0	(+/-)
Centre Gare (Aulnay-sous-Bois)	(+)	(+)	(+)	0	0	0
Vieux Pays (Aulnay-sous-Bois)	(+)	(+)	(++)	0	0	0
Opération de renouvellement urbain dans la cité Gaston Roulaud (Drancy)	(+)	(+)	(+)	0	(+)	0
Restructuration du quartier avenir parisien (Drancy)	(+)	(+)	(+)	0	(+)	0
Entrée sud de Dugny (Dugny)	0	(+)	(+)	0	0	0
Pour un centre-ville village (Dugny)	(+)	(+)	(+)	(+)	0	0
Sémard Casanova (Le Blanc Mesnil)	(++)	(++)	(++)	0	0	0
La Morée (Le Blanc Mesnil)	(++)	(+)	(+)	(+)	(++)	(++)
Les Tilleuls (Le Blanc Mesnil)	(+)	0	(+)	(+/-)	0	0
La Molette (Le Blanc Mesnil)	(++)	(++)	(++)	0	0	0
Centre-Ville (Le Blanc Mesnil)	(+)	(+)	(+)	0	0	0
Abbé Niort (Le Bourget)	(+)	(+)	(+)	0	0	0
Quartier Bienvenue gare (Le Bourget)	(+)	(++)	(++)	0	0	0
Villa des près (Sevran)	(+)	(++)	(+)	0	(+)	0
Quartier du Centre-ville (Sevran)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)
Plaine de Montceuleux (Sevran)	(++)	(++)	(++)	(+)	0	0
Urban Beaudottes Centre commercial Beau Sevran (Sevran)	(+)	(+)	(+)	0	0	0
Remodelage du quartier des anciennes Beaudottes (Sevran)	(+)	(+)	(+)	0	0	0
Vieux Pays (Tremblay-en-France)	(+)	(+)	(+)	0	0	0
Penitencière (Tremblay-en-France)	(+/-)	0	0	(+/-)	(+/-)	(+/-)
Nord Centre-Ville (Tremblay-en-France)	(+)	(++)	(+)	0	0	0
Les Cottages Barbusse Berlioz (Tremblay-en-France)	(+)	(+)	(+)	(+)	0	0

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

NOM OAP	Milieu physique - changement climatique	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Pollutions et nuisances	Gestion des ressources	Risques naturels et technologiques
ZAE Tremblay Charles de Gaulle (Tremblay-en-France)	(+)	(+)	(+)	0	0	0
Sud Aéroport (Tremblay-en-France)	(++)	(++)	(++)	0	0	(+)
Gare / Centre-ville / Vert-Galant (Tremblay-en-France)	(++)	(+)	(+)	0	0	0
Boulevard Robert Ballanger (Villepinte)	(+)	(+)	(++)	0	0	0
Avenue de la République (Villepinte)	(++)	(++)	(++)	0	0	0
Avenue Dambel (Villepinte)	(++)	(++)	(++)	0	0	0
Le Vert Galant (Villepinte)	(+)	(++)	(+)	0	0	0
Avenue Clemenceau (Villepinte)	(+)	(+)	(++)	(+)	(+)	0
Le Parc de la Noue (Villepinte)	(+)	(+)	(+)	0	0	0

3.4. EXPOSE DES CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 414-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3.4.1. Incidences directes

L'ensemble des entités appartenant à la ZPS des « Sites de Seine-Saint-Denis » présentes sur le territoire sont protégées par un classement en zone N, NI ou Nzh au règlement du PLUi.

Certaines parties des sites bénéficient d'une protection supplémentaire en EBC.

Seul le centre sportif municipal Alain Mimoun sur la Parc de la Courneuve au nord de la commune de Dugny est classée au règlement en zone dédié aux équipements. Le zonage correspond à l'occupation actuelle du sol et n'implique pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

Par ailleurs, il est à noter que, bien que les sites fassent l'objet d'un classement au titre du réseau Natura 2000 il s'agit de parcs urbains, ayant vocation à accueillir de la population et des aménagements dédiés aux loisirs et à l'accessibilité des habitants aux espaces verts.

Le PLUi n'entraîne aucune incidence directe sur le réseau Natura 2000.

3.4.2. Incidences indirectes

Le PLUi peut entraîner des incidences indirectes sur le réseau Natura 2000, en particulier sur les ZPS issues de la Directive « Oiseaux ». Une attention vise donc à ne pas dégrader les habitats avifaunistiques des espèces visées par les classements Natura 2000.

Les zones N, NI et Nzh permettent la protection des milieux naturels à enjeux sur le territoire (milieux boisés, milieux ouverts, milieux humides et milieux aquatiques). Les EBC et Espaces Paysagers Protégés permettent à la fois de protéger les milieux à enjeux majeurs sur le territoire ainsi que des milieux moins remarquables situés au sein du tissu urbanisé.

Au sein du tissu urbanisé, les dispositions réglementaires imposent des règles de pleine terre adaptées au contexte urbain et sont favorables au maintien des arbres existants.

La renaturation du ru de la Molette et la création d'un parc dans le cadre de l'OAP de la Molette participe au renforcement des continuités écologiques et des milieux à enjeux pour le réseau Natura 2000 sur le territoire. De la même manière, le ru du Sausset fait l'objet de mesures permettant d'accompagner sa réouverture. La mise en œuvre d'une marge d'inconstructibilité visant à assurer les possibilités de réouverture des cours d'eau enterrés du territoire permet d'augmenter, à terme, la part d'espaces naturels humides et aquatiques sur le territoire.

Par ailleurs, l'OAP Thématique Trame Verte et Bleue permet d'accompagner la stratégie écologique sur le territoire et favoriser les continuités entre les principaux réservoirs de biodiversité.

3.4.3. Conclusion

Les protections réglementaires inscrites au sein du PLUi permettent d'éviter toute incidences sur les sites présents sur le territoire. Le PLUi ne présente aucune incidence directe sur le réseau Natura 2000.

Le PLUi présente des incidences indirectes positive sur le réseau Natura 2000 en favorisant le Trame Verte et Bleue sur le territoire et en permettant la mise en œuvre de projet de renaturation ambitieux.

4. CONCLUSION DES INCIDENCES DU PLUI

L'évaluation des incidences du PLUI est à mettre en lien avec :

- Les spécificités environnementales du territoire :
 - o très urbanisé celui-ci accueille néanmoins des milieux présentant une certaine valeur du point de vue écologique (parcs, réseau hydrographique, plaine agricole...);
 - o disposant d'une bonne connexion au grand territoire (Métropole, Département, France) le territoire est attractif aussi bien pour le logement que pour l'activité économique, néanmoins cette forte connexion se traduit par une certaine pression pour la qualité de vie des habitants avec des nuisances fortes (dégradation de la qualité de l'air, nuisances sonores);
- Les enjeux de développement (accueil de logements, activités et équipements) et de participation à l'effort de construction de logements en Ile-de-France.

Globalement, le PLUI a mobilisé l'ensemble des outils de son champ de compétence pour assurer le développement de son territoire avec un bilan global neutre à positif sur l'environnement :

- Le développement économique, en lien avec la présence des aéroports et des infrastructures de transports, a fait l'objet d'une maîtrise du développement. Ainsi, les extensions ont été maîtrisées et limitées aux projets existants. Le PLUI a ainsi souhaité mettre en œuvre une logique de requalification des zones d'activités existantes afin de permettre leur évolution maîtrisée et leur mutation dans une logique de performance environnementale ;
- Le développement urbain a été encadré afin de ne pas entraîner de consommation de milieux naturels. Celui-ci intervient donc dans un tissu constitué, dans une logique de préservation de la pleine terre et d'intégration paysagère des réalisations. Il s'agit de mettre en œuvre une politique de densification douce du tissu urbain existant afin de répondre au maximum aux besoins de création de logement au sein de l'enveloppe urbaine tout en conservant la qualité des espaces bâtis à assurer un confort et une qualité de vie suffisante aux habitants ;
 - o La construction de logements au regard des besoins régionaux a été priorisée sur des secteurs en lien avec les projets d'infrastructures de déplacements. Au regard du contexte fortement sensible du territoire aux nuisances, les secteurs moins exposés aux nuisances ont été priorisés sans pour autant permettre de répondre aux objectifs de l'OMS compte tenu de la disponibilité très limitée de sites répondant à ces caractéristiques. Les choix ont ainsi été faits de manière à favoriser la densification dans des secteurs favorables au report modal ce qui contribue à limiter à terme les nuisances liées au trafic automobile et donc à améliorer la qualité de l'air et à réduire les nuisances sonores.
 - *Les secteurs pouvant présenter un niveau sonore compatible avec les recommandations de l'OMS sont positionnés au sein du tissu pavillonnaire, néanmoins il a été choisi de ne pas axer le projet sur une densification forte de ces espaces. Le choix a en effet porté sur la possibilité de proposer une densification douce de ces espaces, tout en conservant ses caractéristiques urbaines principales. En faisant ce choix, le projet permet de répondre à de nombreux enjeux environnementaux. En effet, le tissu pavillonnaire, au-delà de son caractère patrimonial et identitaire fort pour les collectivités, constitue :*
 - *un espace favorable au maintien de la biodiversité sur le territoire (présence de jardins avec différents types de traitement des espaces, part de pleine terre plus importante) ;*
 - *un espace favorable à une gestion des eaux pluviales au point de chute (présence de pleine terre, végétalisation diversifiée) ;*
 - *un espace favorable à la limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain (présence de pleine terre, végétalisation, densité et hauteurs réduites) ;*

- *un espace moins favorable au report modal et à l'accessibilité aux commerces entraînant davantage de déplacements en voiture ;*
- Les enjeux écologiques et paysagers régionaux et locaux sont intégrés en prévoyant notamment un classement en secteur adapté aux enjeux écologiques qui garantit un encadrement strict de la constructibilité au sein de ces secteurs. Celle-ci est même proscrite au sein des secteurs les plus sensibles (zones humides avérées). D'une manière plus large, au-delà du dispositif réglementaire, la mise en œuvre d'une politique globale de continuités écologiques (préservation de l'existant, renforcement des continuités écologiques etc...). Des mesures visant à permettre et faciliter la requalification des milieux mais également la renaturation des espaces ont été prises :
 - Le projet permet la renaturation de plus de 7 ha en milieu urbain et la valorisation en surface des cours d'eau et favorise également l'accès aux milieux naturels et espaces verts
- Des efforts sont opérés pour adapter le développement urbain au changement climatique, à la recherche d'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de GES :
 - Le projet est ainsi favorable aux aménagements destinés aux mobilités alternatives ;
 - Le renforcement de la performance énergétique des logements est envisagé ;
 - Le développement des énergies renouvelables et de récupération est encouragé et favorisé à travers le PLU.

La persistance d'incidences résiduelles négatives est liée à la nature du plan qui est un document d'urbanisme et n'a pas vocation à réaliser la totalité des études de diagnostic ou la mise en œuvre de mesures en phase opérationnelles. Il est à rappeler que des études seront potentiellement nécessaires à l'échelle de certains projets afin d'en préciser les incidences et les mesures complémentaires.

A son échelle, le processus d'évaluation environnementale du PLUi a permis d'intégrer les enjeux environnementaux au fur et à mesure de l'élaboration du projet en privilégiant les mesures d'évitement et de réduction des incidences.

4.1. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET DE MODIFICATION VIS-A-VIS DES DOCUMENTS CADRES

→ **Que sont les documents cadres ?**

Il s'agit de documents établis à des échelles supérieures (régionales, intercommunales) qui définissent de grandes orientations pour le territoire.

→ **Pourquoi analyser la compatibilité avec ces documents ?**

Il est nécessaire que le projet porté par le PLU soit cohérent avec les orientations données par ses documents. Aussi, il doit être vérifié que les dispositions prises dans le PLU ne rentrent pas en contradiction avec les objectifs des documents cadres.

4.1.1. Méthodologie

Le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol est couvert par le SCoT de la Métropole du Grand Paris, ce document établit la stratégie de développement à l'échelle de l'ensemble de la Métropole et est dit « intégrateur » c'est-à-dire qu'il prend déjà en compte les objectifs de certains documents cadres qu'il n'est donc pas nécessaire d'étudier dans le cadre de l'élaboration du PLU.

La liste des documents cadres à prendre en compte est déclinée ci-dessous :

- Le **Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris** approuvé lors du Conseil Métropolitain du 13 juillet 2023 ;
- Le **Plan Local de Mobilité Paris Terres d'Envol**.
 - *A noter que le PLM de Paris Terres d'Envol est compatible avec le PDUIF approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Île-de-France. Le PDUIF est en cours de révision sous l'appellation de Plan de mobilités d'Île-de-France (Mobidf) ;*
- Le **Plan climat-air-énergie territorial Paris Terres d'Envol** adopté en avril 2021 ;
- Le **SDAGE Seine Normandie** approuvé 4 avril 2022.
 - *Le SDAGE fait partie des documents intégrés au SCoT de la Métropole du Grand Paris. Cependant, étant donné l'arrêt du contenu du SCOT de la MGP (24 janvier 2022) préalablement à l'approbation du SDAGE, il est important d'analyser la compatibilité du PLU avec ce document.*

Dans l'ensemble des cas, il s'agit d'un rapport de compatibilité et non pas de conformité (pas de traduction au sens strict des orientations et objectifs).

Aussi, pour chaque document imposant un rapport de compatibilité au PLU les orientations ou objectifs ont été détaillés sous la forme de tableaux et les éléments permettant de justifier de la capacité du PLU à répondre à l'objectif, ou tout du moins à ne pas aller à contre-sens a été précisée.

4.1.2. Analyse de la compatibilité :

L'analyse détaillée de la compatibilité est présentée dans la pièce **RAPPORT DE PRESENTATION - 4.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E)		
CHAPITRE	ORIENTATION	COMPATIBILITE
1. Un environnement protégé pour le mieux-être des franciliens	Composer l'armature verte de la région-nature de demain	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Améliorer la résilience de la région et préserver la santé des Franciliens face aux effets du changement climatique	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
2. Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété circularité et proximité	Terres agricoles, forêts, gisements de matériaux : des ressources locales stratégiques à protéger et valoriser	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Déployer les principes et les infrastructures d'une gestion sobre, efficace et circulaire des ressources	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Massifier le développement des énergies renouvelables et de récupération en mobilisant les atouts des territoires, vers la neutralité carbone à l'horizon 2050	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
3. Vivre et habiter en Ile-de-France : de cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités	Choisir son logement	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Aménager des espaces de qualité dans un environnement sain et sûr	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	L'Île-de-France en partage	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
4. Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions	Conforter le rayonnement et le dynamisme économique de l'Île-de-France dans tous ses territoires	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Pouvoir accueillir les projets économiques stratégiques d'une région en transition	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Accompagner l'évolution des sites d'activité économique pour favoriser la mixité et la sobriété foncière	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Adapter la logistique aux enjeux économiques, de sobriété foncière et de décarbonation	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
5. Améliorer la mobilité des franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité	Une Île-de-France accessible à tous les Franciliens	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Organiser une mobilité de proximité à l'échelle des bassins de vie	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Le hub francilien : conforter les réseaux porteurs d'attractivité d'une région intégrée et ouverte sur l'extérieur, tout en décarbonant ces liaisons	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS		
OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF	COMPATIBILITE
Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique	Renforcer la diversité économique	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Renouveler les activités tertiaires	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Développer les activités économiques servicielles et productives	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique	Déployer les infrastructures numériques	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Développer les lieux d'appui à l'innovation	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Consolider les activités logistiques	COMPATIBLE

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS		
OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF	COMPATIBILITE
		Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde	Diffuser l'attractivité touristique	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Renforcer le dynamisme culturel	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Valoriser le Patrimoine	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Conforter une Métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions	Renforcer le polycentrisme > La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers* est limitée à la réalisation des zones d'aménagement concerté créées à la date d'approbation du SCoT et aux opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain créées à la date d'approbation du SCoT. Compte tenu de ces projets prévus dans des secteurs géographiques déterminés, l'objectif de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle métropolitaine est de 170 hectares (voir tableau en annexe n°1).	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage > Le PLUi permet une réduction de la consommation annuelle des espaces naturels agricoles et forestiers de 50% par rapport à la période 2011-2023 (207 ha consommés). Dans le cas du PLUi, d'après le MOS, sur la période 2025-2040 ce sont près de 143,5ha situés en zone U et AU. Il est à noter que 10ha font l'objet de protection les rendant inconstructibles (EBC, EPP) soit 133,5ha réellement consommés. Cela représente une consommation annuelle de 8,8ha soit une diminution Sur ces 143,5ha la consommation se répartit comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 87,06ha liée à la ZAC Aérolians à Tremblay-en-France (création avant 2021) > n'est pas considéré dans le SCoT comme de la consommation foncière ; - 16,04ha liés à l'implantation de la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis qui est un équipement public d'intérêt collectif > n'est pas considéré dans le SCoT comme de la consommation foncière ; - 4ha liés aux emprises des grandes infrastructures de transport > n'est pas considéré dans le SCoT comme de la consommation foncière Les 20% restants, soit 31,89 hectares, sont localisés au sein de zones dont le règlement impose une part de pleine terre de 30% (pouvant dans certain cas et pour partie être réalisées via un coefficient de Biotope), permettant de préserver une part importante d'espaces non artificialisés, représentent une augmentation de 0,44% des espaces urbanisés au MOS 2021. L'ensemble de l'analyse est présenté de manière plus détaillée dans la pièce « Justification des choix ».
	Accroître la mixité fonctionnelle	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Transformer les tissus urbains	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Améliorer l'offre en équipements	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre		COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS		
OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF	COMPATIBILITE
territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible		
Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement		COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains	Atteindre l'objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage. > Le projet de PLUi prévoit environ la production de 1 542 logements / an en moyenne (voir justification des choix) ce qui contribue à la production des 38 000 logements en moyenne par an. L'ensemble de l'analyse est présenté de manière plus détaillée dans la pièce « Justification des choix ».
	Diversifier l'offre d'habitat (logement et hébergement)	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Développer une offre locative accessible	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Résorber l'habitat insalubre et indigne et lutter contre la précarité énergétique	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité	Préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements > Objectif de tendre vers 30% minimum de pleine terre pour les secteurs les plus imperméabilisés	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage En toutes zones, il est imposé un minimum de 30% des parcelles traitées en pleine terre ou par une végétalisation des surfaces pondérées par un coefficient de biotope. Au sein des zones pavillonnaires l'obligation est de traiter à minima 45% de la surface.
	Protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Protéger les terres agricoles et développer l'agriculture urbaine	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Préserver, valoriser et créer des espaces en eau	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Préserver la ressource en eau	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de	Prévoir les espaces nécessaires à l'adaptation des grands services urbains	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS		
OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF	COMPATIBILITE
transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets	Préserver les espaces nécessaires à l'utilisation des ressources, la réduction des déchets et l'économie circulaire	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Organiser la transition énergétique		COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales	Maîtriser les risques	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	Lutter contre les nuisances	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL (PCAET)	
OBJECTIF GENERAL	COMPATIBILITE
Axe 1. Développer les transports sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Axe 2. Améliorer l'efficacité énergétique dans le bâti existant, promouvoir des constructions nouvelles durables et développer les ENR&R locales	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Axe 3. Encourager une consommation alimentaire responsable et les réductions des déchets	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Axe 4. Préserver les fonctions de captation du carbone et s'adapter aux risques naturels	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage

PLAN LOCAL DE MOBILITE PARIS TERRES D'ENVOL			
ORIENTATIONS	ACTION	MESURES	COMPATIBILITE
Mieux intégrer Paris Terres d'Envol dans les échanges franciliens	1 - Favoriser le rabattement en modes alternatifs vers les pôles d'échanges actuels et futurs de Paris Terres d'Envol et les centres-villes	Mesure 1.1 Créer des itinéraires de rabattement vers les gares favorisant la marche à pied et les vélos	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Maîtriser et gérer le stationnement pour une utilisation rationnelle de l'automobile et de l'espace public	7 - Favoriser l'utilisation du stationnement sur espace privé et maîtriser le stationnement dans les secteurs résidentiels et pavillonnaires	Mesure 7.2 Engager une réflexion collective sur l'harmonisation des normes de stationnement en prévision de l'élaboration du PLUI	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
		Mesure 7.3. Anticiper le développement à terme d'une offre de stationnement mutualisée	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
		Mesure 7.5. Inciter les habitants des quartiers pavillonnaires à recourir au stationnement dans les espaces privés	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Promouvoir les modes et services de mobilités adaptés aux courtes distances et favorables à l'amélioration de la santé et du cadre de vie pour tous	8 – Développer la pratique du vélo par l'aménagement d'itinéraires cyclables continus et sûrs, et le développement du stationnement et des services vélo	Mesure 8.3. Développer le stationnement et les services vélos à proximité des équipements, dans les centralités, les quartiers en renouvellement urbain, les gares et pôles d'échange	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE NORMANDIE			
ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE
Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	1.1 Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	1.1.1 Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE NORMANDIE			
ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE
		1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	
	1.2 Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable	2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	2.1.2 Protéger les captages dans les documents d'urbanisme 2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
	2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion de la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage
Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique	4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	4.1.1 Adapter la ville aux canicules	COMPATIBLE Mesures dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage

5. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Il est nécessaire, dans le cadre de l'évaluation environnementale de mettre en œuvre et justifier des moyens de suivi des mesures permettant de justifier des niveaux d'incidences environnementaux.

Le tableau ci-dessous permet de détailler, pour chacune des thématiques et des mesures les modalités de suivi et les indicateurs de suivi à exploiter.

Les indicateurs définis dans le cadre du PLU sont également mobilisables lorsque ceux-ci sont adaptés.

Ces indicateurs de suivi seront mis à jour et communiqués à l'issue de la période de suivi réglementaire du PLU, à savoir 6 ans. Certains indicateurs, dont la donnée est régulièrement mise à jour, et qui peuvent être mis en œuvre par le biais d'autres politiques pourront éventuellement être mis à jour plus régulièrement.

Le tableau détaillé des indicateurs de suivi est disponible dans la pièce **RAPPORT DE PRESENTATION - 4.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**.

THEMATIQUE	INDICATEUR	OBJECTIF
Mobilité et changement climatique	Intensité de l'effet d'îlot de chaleur sur le territoire (en % surfacique)	Réduire le % de surfaces exposées à un niveau élevé de phénomène d'îlot de chaleur
	Vulnérabilité du territoire aux phénomènes d'îlot de chaleur, prenant en compte des critères socio-économiques (en % surfacique)	Réduire le % de surfaces exposées à un niveau élevé de phénomène d'îlot de chaleur
	Linéaire pistes cyclables	Développer les mobilités actives et les infrastructures cyclables
	Nombre places équipée de bornes électriques dans les parcs de stationnement	Favoriser le développement des mobilités décarbonées
	Nombre de places de stationnement vélo sur l'espace public	Développer les mobilités actives et les infrastructures cyclables
	Nombres de coupures urbaines	Permettre et faciliter la réduction des coupures urbaines sur le territoire
Patrimoine, paysage	Surfaces bénéficiant d'une protection réglementaire du patrimoine bâti	Assurer les conditions du maintien du patrimoine bâti
	Surfaces et/ou linéaires bénéficiant d'une protection réglementaire du patrimoine naturel et paysager (EBC, EPP, alignements d'arbre etc.)	Assurer la protection du patrimoine naturel et paysager
	Surface des zones humides protégées	Assurer la protection des zones humides sur le territoire
	Surface dédiée à l'agriculture urbaine - Nombre de jardins familiaux/partagés	Favoriser le développement de projets d'agriculture urbaine sur le territoire
	Surface d'espaces verts (hors NAF) par habitant	Proposer et faciliter l'accès à des espaces de verdure et de respiration
Ressource en eau	Nombre d'Equivalents habitants connectés au système d'assainissement collectif	Maintenir un principe de connexion totale au réseau d'assainissement collectif
Risques et nuisances	Nombre arrêtés catastrophes naturelles	Développer des projets urbains permettant de limiter les catastrophes naturelles
	Pourcentage des habitants exposés à des niveaux de pollution dépassant les seuils réglementaires	Limiter l'exposition des futurs habitants et favoriser le développement de projets permettant de répondre aux objectifs de production de logement et aux enjeux de santé publique
	Pourcentage des habitants exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils réglementaires	Limiter l'exposition des futurs habitants et favoriser le développement de projets permettant de répondre aux objectifs de production de logement et aux enjeux de santé publique
Développement économique et commerces	Nombre d'entreprises dans les zones d'activités économiques	Favoriser la requalification et le développement des zones d'activités économiques
	Nombre de commerces dans les quartiers de gare	Renforcer l'offre commerciale dans les quartiers de gare existants et à venir (gares GPE)
	Nombre de commerces dans les quartiers NPNRU	Proposer une offre commerciale et renforcer la mixité fonctionnelle des quartiers NPNRU
Logement	Nombre de logements avec rénovation/réhabilitation énergétique	Développer la résilience énergétique du parc de logements
	Nombre de logements raccordés au réseau de chaleur	Développer la résilience énergétique du parc de logements
	Nombre d'habitants au sein des quartiers de gare	Favoriser la création de logements au sein des quartiers de gare existants et à venir (GPE)
Équipement	Nombre de site de formation sur le territoire	Disposer d'une offre de formation adaptée et accessible sur le territoire
	Nombre d'équipements sportifs sur le territoire	Disposer d'une offre sportive adaptée et accessible sur le territoire
	Nombre d'équipements culturels sur le territoire	Disposer d'une offre culturelle adaptée et accessible sur le territoire

6. LEXIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Artificialisation des sols :

L'artificialisation des sols désigne la transformation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en zones urbanisées, industrielles ou infrastructures, entraînant la perte de leur fonctionnement écologique.

Biodiversité :

La biodiversité désigne la variété des formes de vie sur Terre, qu'il s'agisse d'espèces animales et végétales, de leurs gènes, ou des écosystèmes auxquels ils appartiennent.

Continuité écologiques (Trame Verte et Bleue) :

La Trame Verte et Bleue est un réseau écologique visant à assurer la connectivité entre les différents espaces naturels, terrestres et aquatiques. La continuité écologique vise à maintenir ou restaurer ces connexions pour favoriser les déplacements des espèces et le maintien des équilibres écologiques.

Développement durable :

Le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins, en équilibrant les dimensions économiques, sociales et environnementales.

Ecosystème :

Un écosystème est un ensemble dynamique constitué d'êtres vivants (plantes, animaux, micro-organismes) interagissant entre eux et avec leur environnement non vivant (sol, eau, air).

Effet de serre :

C'est un processus naturel qui retient une partie de la chaleur du soleil dans l'atmosphère de la Terre, contribuant ainsi au maintien d'une température propice à la vie.

Energie renouvelable :

Il s'agit d'une source d'énergie obtenue à partir de ressources naturelles renouvelables, telles que le soleil, le vent, l'eau, la biomasse et la chaleur géothermique.

Gaz à effet de serre :

Ce sont des gaz présents dans l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre, contribuant au réchauffement de la planète. Les principaux gaz à effet de serre comprennent le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

Gestion alternative des eaux pluviales

Il s'agit de méthodes visant à gérer les eaux pluviales de manière plus naturelle et durable, en favorisant l'infiltration dans le sol, l'évapotranspiration, la rétention, et en réduisant le ruissellement.

Imperméabilisation des sols :

L'imperméabilisation des sols se produit lorsque des surfaces deviennent imperméables, généralement à cause de l'urbanisation, limitant ainsi l'infiltration de l'eau dans le sol et affectant le cycle hydrologique.

Mobilités alternatives :

Il s'agit de modes de déplacement autres que l'usage individuel de la voiture, tels que la marche, le vélo, les transports en commun, favorisant une approche plus durable et respectueuse de l'environnement.

Réseau Natura 2000 :

Il s'agit d'un réseau écologique européen de sites naturels visant à préserver la biodiversité. Ces sites sont sélectionnés en fonction de la présence d'espèces et d'habitats rares ou menacés à l'échelle de l'Union européenne.

Séquence Éviter Réduire Compenser :

Il s'agit d'une approche intégrée visant à gérer les impacts négatifs sur l'environnement, en particulier liés à des projets d'aménagement. La séquence consiste d'abord à éviter les atteintes à l'environnement, puis à réduire autant que possible les impacts inévitables, et enfin, à compenser les dommages résiduels en mettant en place des actions de réhabilitation ou de restauration écologique.

Zéro Artificialisation Nette :

Principe visant à éviter toute artificialisation d'un territoire ou à compenser toute artificialisation des sols par des actions de renaturation ou de restauration, de manière à maintenir un équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels.